

Rapport sur l'activité des autorités environnementales locales en 2013

Décembre
2014



**Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du
Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)**

Titre du document : Rapport sur l'activité des autorités environnementales locales en 2013

Directeur de publication : Xavier **Bonnet**

Auteur(s) : Michèle **Phélep** et Cassandre **Maurel*** (CGDD) ; Sylvain **Déchet**, Stéphanie **Favre** et Olivier **Garrigou** (DREAL Auvergne) ; Charlotte **Le Bris** (CEREMA)

Date de publication : Décembre 2014

Crédits photos : de gauche à droite et de haut en bas :

Mât d'éolienne terrestre entreposée au port Atlantique, La Rochelle - Arnaud **Bouissou**/MEDDE-MLET ; Télésièges dans le massif de la Chartreuse, Savoie - Daniel **Coutelier**/MEDDE-MLET ; Tramway, Lyon - Arnaud **Bouissou**/MEDDE-MLET ; Bassin de décantation et racleur du site minier de La Combe du saut, Limousin - Laurent **Mignaux**/MEDDE-MLET ; Immeuble de logements collectifs à énergie positive, Paris - Gérard **Crossay**/MEDDE-MLET ; Gestion forestière, Sansais - Laurent **Mignaux**/MEDDE-MLET ; Élevage porcin, Plouigneau - Laurent **Mignaux**/MEDDE-MLET ; Centrale solaire photovoltaïque, Moussan - Laurent **Mignaux**/MEDDE-MLET.

* stagiaire lors de la rédaction du document

SOMMAIRE

EDITO.....	3
1 - INTRODUCTION.....	4
2 - LES PÔLES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN DREAL.....	6
2.1 - Effectifs.....	6
2.2 - Compétences.....	6
2.3 - Missions.....	7
3 - L'ANIMATION NATIONALE.....	8
3.1 - Appui à l'activité AE en DREAL.....	8
3.2 - Maîtrise d'ouvrage des outils informatiques de gestion de l'activité AE.....	9
3.3 - Maîtrise d'ouvrage de formations sur les missions d'autorité environnementale.....	9
3.4 - Animation du réseau évaluation environnementale en DREAL.....	9
3.5 - Production de méthodologies sur les études d'impact et l'évaluation environnementale.....	10
3.6 - Travaux menés par le PCI Évaluations Environnementales.....	10
4 - LA GESTION DE L'ACTIVITÉ AE EN DREAL.....	12
4.1 - Avis sans observation.....	12
4.2 - Avis simplifiés.....	13
4.3 - Mise en place d'outils pour déterminer les priorités.....	14
4.4 - Utilisation de GARANCE.....	15
5 - LES ACTIONS DE FORMATION ET SENSIBILISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES PÉTITIONNAIRES...17	17
5.1 - Réseau régional sur l'évaluation environnementale.....	17
5.2 - Actions de formation et de sensibilisation.....	17
5.3 - Production de méthodologie par les DREAL.....	19
6 - LES DÉCISIONS ET LES AVIS AE RENDUS EN 2013.....	20
6.1 - Examen au cas par cas des documents d'urbanisme.....	20
6.2 - Avis sur les documents d'urbanisme.....	21
6.3 - Décisions au cas par cas sur les plans et programmes hors urbanisme.....	24
6.4 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme.....	25
6.5 - Examen au cas par cas pour la soumission des projets à étude d'impact.....	28
6.6 - Avis sur les projets.....	31
7 - L'EXPÉRIMENTATION DE RÉUNIONS FAISANT OFFICE DE CADRAGE PRÉALABLE (DREAL AUVERGNE)...35	35
7.1 - Le cadrage préalable : d'une note écrite vers une réunion.....	35
7.2 - Les ingrédients de la réunion de cadrage préalable.....	35
7.3 - Pour un cadrage préalable efficace.....	36
8 - LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DU SECOND SEMESTRE 2013 ET DU PREMIER SEMESTRE 2014.....	37
8.1 - Premier bilan de la mise en œuvre du cas par cas les documents d'urbanisme.....	37
8.2 - Premier bilan de la mise en œuvre de l'examen au cas par cas pour les plans et programmes.....	38

8.3 - Retour sur la mise en œuvre du cas par cas pour les projets.....	38
8.4 - La valorisation des métiers de l'AE.....	39
8.5 - La directive 2014/52/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.....	40
9 - LEXIQUE DES SIGLES.....	42
10 - ANNEXE : LISTE DES CHARGÉS DE MISSION « ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE » AU 1ER OCTOBRE 2014.....	44
10.1 - Région : Alsace.....	44
10.2 - Région : Aquitaine.....	44
10.3 - Région : Auvergne.....	45
10.4 - Région : Basse-Normandie.....	45
10.5 - Région : Bourgogne.....	45
10.6 - Région : Bretagne.....	46
10.7 - Région : Centre.....	46
10.8 - Région : Champagne-Ardenne.....	46
10.9 - Région : Corse.....	47
10.10 - Région : Franche-Comté.....	47
10.11 - Région : Guadeloupe.....	47
10.12 - Région : Guyane.....	47
10.13 - Région : Haute-Normandie.....	48
10.14 - Région : Île-de-France.....	48
10.15 - Région : Languedoc-Roussillon.....	49
10.16 - Région : Limousin.....	49
10.17 - Région : Lorraine.....	49
10.18 - Région : Martinique.....	50
10.19 - Région : Mayotte.....	50
10.20 - Région : Midi-Pyrénées.....	50
10.21 - Région : Nord Pas-de-Calais.....	50
10.22 - Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur.....	51
10.23 - Région : Pays de la Loire.....	51
10.24 - Région : Picardie.....	52
10.25 - Région : Poitou-Charentes.....	52
10.26 - Région : Réunion.....	53
10.27 - Région : Rhône-Alpes.....	53

EDITO

Le gouvernement s'est engagé à moderniser le droit de l'environnement afin qu'il soit plus simple plus lisible et plus efficace pour l'ensemble de ses utilisateurs, tout en continuant d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement. Les démarches en cours se sont nourries d'une large consultation des parties prenantes et du public menée dans le cadre des États généraux de modernisation du droit de l'environnement et se sont concrétisées par l'adoption de la feuille de route du gouvernement le 17 décembre 2013. Une série d'actions ont été identifiées et les lettres de mission de sept groupes de travail ont été signées en septembre par la ministre de l'Écologie.

L'un de ces groupes a pour objet la modernisation de l'évaluation environnementale. Il doit établir des propositions en vue de :

- clarifier et simplifier la mise en œuvre du régime des études d'impact, notamment pour celles qui relèvent de la catégorie dite du cas par cas, sur la base des retours d'expérience ;
- améliorer l'organisation et l'indépendance de l'autorité environnementale, par une meilleure adéquation entre les enjeux des projets, le mode d'organisation et la dévolution des compétences d'autorité environnementale.

Dans ce contexte, le présent rapport sur l'activité des autorités environnementales locales en 2013 contribue à documenter l'état des lieux sur l'évaluation environnementale. Il permet, en complément du rapport d'activité de l'Ae CGEDD et de celui du CGDD pour la mission d'AE exercée par la ministre en charge de l'environnement, d'apporter une vision complète de l'activité des AE.

Les réformes de l'évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme sont entrées en vigueur en 2013 et c'est aussi la première année complète d'application de la réforme des études d'impact. Ces réformes se caractérisent par l'introduction de l'examen au cas par cas pour déterminer si une étude d'impact ou une évaluation environnementale stratégique est nécessaire compte tenu des impacts potentiels du projet, du plan ou du programme. Alors que les autorités environnementales rendaient jusqu'à présent des avis simples, non conclusifs, destinés à figurer dans le dossier soumis au public, elles prennent dorénavant des décisions ayant des effets directs sur la procédure d'instruction des projets ou d'approbation des plans et programmes. La nécessité de motiver toutes les décisions et l'obligation de faire une étude d'impact en l'absence de réponse, rendent cet exercice particulièrement exigeant pour les services. Le taux extrêmement faible de décisions tacites illustre la forte mobilisation à accomplir cette nouvelle mission.

Le présent rapport permet d'établir qu'en 2013, les AE locales ont produit 3 250 avis sur des études d'impact ou des rapports environnementaux et pris 5 800 décisions suite à un examen au cas par cas qui ont conduit à soumettre 514 projets, plans ou programmes à évaluation environnementale.

Les réformes à venir auront pour objectif d'améliorer l'efficacité et la proportionnalité du dispositif de l'évaluation environnementale, qui est essentiel à l'intégration des enjeux environnementaux à chaque étape de l'élaboration des projets, plans et programmes ainsi qu'à la participation du public aux processus de décision.

Bruno Verlon

Directeur,
Adjoint du Commissaire Général
au Développement Durable

1 - INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité a été établi sur la base d'une enquête réalisée par le CGDD entre janvier et avril 2014 auprès de toutes les DREAL. Il vise à rendre compte de la mission d'autorité environnementale au niveau local et à l'évaluer à la fois quantitativement et qualitativement pour l'année 2013.

Pour rappel, les directives européennes sur l'évaluation environnementale (voir l'encadré) prévoient la consultation des « autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement » sur les projets et les plans et programmes susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Cette autorité dite autorité environnementale (AE) est prévue par les articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.

L'AE peut intervenir à plusieurs moments de la vie d'un projet. Pour certains plans, programmes ou projets, l'AE décide au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact ou une évaluation environnementale, à partir des informations fournies par le maître d'ouvrage du projet ou la personne responsable du plan ou programme. Au début du processus d'évaluation, l'AE peut être sollicitée par le maître d'ouvrage, dans le cadre du cadrage préalable, sur le degré de précision des informations à produire dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact. Enfin, lorsque le projet ou le plan ou le programme est finalisé mais avant la consultation du public préalable à son adoption ou son autorisation, l'AE donne un avis sur la qualité du rapport environnemental ou de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme.

L'autorité environnementale a été désignée en 2005 pour les plans et programmes et en 2009 pour les projets. Elle est identifiée aux articles R. 122-17 du code de l'environnement et R. 121-15 du code de l'urbanisme pour les plans et programmes et à l'article R. 122-6 du code de l'environnement pour les projets.

Selon les cas, elle relève soit de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD), du ministre de l'environnement ou, au niveau local, des préfets de région, de département ou de bassin.

Pour les plans et programmes, l'autorité environnementale locale est, selon le type de document, le préfet de département, de région ou de bassin. Pour les projets, c'est toujours le préfet de région.

Pour leurs missions d'AE, les préfets s'appuient sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)¹, qui préparent les décisions ou les avis en consultant les ARS et les autres services de l'État compétents.

Le présent rapport d'activité rend compte de l'activité des AE locales en 2013. Il présente en particulier les évolutions intervenues avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 et au 1^{er} février du décret n° 2012-995 du 23 août 2012. Ces décrets ont modifié le champ de l'évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme.

1 la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) en Île-de-France et les DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans les départements d'outre-mer.

L'évaluation environnementale (ou l'étude d'impact)

L'évaluation environnementale est encadrée par deux directives communautaires : la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 (qui remplace la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985) concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle a pour objectif d'améliorer la conception des plans, programmes et projets par la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des processus de décision. Elle conduit à identifier les effets prévisibles sur l'environnement des différentes options possibles et à justifier les choix retenus.

Pour les projets, l'étude d'impact existe depuis la loi du 10 juillet 1976. Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R. 122-5 et son champ est identifié à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La réforme des études d'impact introduite par le décret du 29 décembre 2011 est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2012. Depuis cette date, seuls seront soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le décret impose en fonction des seuils qu'il définit, soit une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité environnementale.

Pour les plans et programmes, l'évaluation environnementale est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L122-4 à L122-11, L414-4 relatif à Natura 2000 et R. 122-17 à R 122-24, R414-19, R414-21), par le code de l'urbanisme (notamment articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-18). Les décrets n° 2012-616 du 2 mai 2012 et n° 2012-995 du 23 août 2012 déterminent les plans et programmes et les documents d'urbanisme qui sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale ou qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas. Ces deux décrets sont entrés en vigueur début 2013.

Dans le cas où elle est requise soit de manière systématique soit à la suite de l'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale relève de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle est retranscrite dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact qui doivent être joints au dossier transmis à l'autorité chargée d'adopter le plan, programme ou d'autoriser le projet. Ces documents ainsi que l'avis de l'autorité environnementale font ensuite partie du dossier d'enquête publique. L'évaluation environnementale a la double ambition d'éclairer la décision publique ainsi que d'informer les citoyens sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux.

2 - *Les pôles évaluation environnementale en DREAL*

Les activités liées à l'évaluation environnementale sont mises en œuvre par les DREAL, la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) en Île-de-France et les DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans les DOM. Dans l'ensemble du rapport, ces entités sont désignées par le terme générique « DREAL ».

Ces structures disposent de pôles transversaux dédiés à l'activité d'autorité environnementale. Il peut s'agir d'un pôle relevant d'une mission placée auprès du directeur comme en Aquitaine ou en Basse-Normandie ou d'un pôle intégré dans un service regroupant d'autres missions transversales comme la connaissance ou encore de deux entités dédiées respectivement aux plans/programmes et aux projets, situés dans le même service ou pouvant appartenir à deux services différents (comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur²). Dans l'ensemble du rapport, ces entités sont désignées par le terme générique « pôle évaluation environnementale ».

À Mayotte les réformes récentes nécessitaient des arrêtés locaux pour être applicables. Les arrêtés préfectoraux ont été signés le 4 avril 2014 avec prise d'effet immédiate pour les plans et programmes et prise d'effet au 7 juillet 2014 pour les projets. La DEAL va constituer en 2014 une unité dédiée à l'autorité environnementale.

La liste des membres des pôles évaluation environnementale est présentée en annexe.

2.1 - *Effectifs*

Fin 2013, l'effectif de l'ensemble des pôles transversaux évaluation environnementale est estimé à 190 équivalents temps plein (30 ETP d'encadrement, 140 ETP de chargés de mission catégorie A ou B et 20 ETP de secrétariat). Il faut ajouter à ce chiffre les moyens consacrés par les autres services à la rédaction des décisions et avis de l'autorité environnementale (estimés à 60 ETP dans le cadre du dialogue de gestion pour l'année 2013), soit au total **250 ETP**.

Une augmentation de 20 ETP est constatée entre fin 2012 et fin 2013, liée à la nécessité de faire face à l'augmentation de la charge de travail due aux récentes réformes. Il est probable que cette augmentation se poursuive en 2014 pour accompagner la montée en charge.

2.2 - *Compétences*

La fonction de chargé de mission évaluation environnementale demande de bonnes connaissances à la fois techniques et réglementaires sur l'environnement, de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, un esprit d'ouverture et de grandes qualités rédactionnelles.

Au-delà des compétences de généraliste de l'environnement, une connaissance étendue des spécificités des différents types de plans, programmes et projets qui font l'objet de décisions ou d'avis (procédures, enjeux, mesures envisageables, ...) est également nécessaire. Des compétences en urbanisme ou en aménagement ou une expérience antérieure dans un service instructeur ou un service maîtrise d'ouvrage sont souvent recherchées.

D'une manière générale, ces métiers sont mal connus et souffrent d'un manque de reconnaissance dans les parcours professionnels alors qu'ils sont difficiles et exposés mais aussi très formateurs par leur nature transversale. Cinq ans après la création des DREAL, il est toujours nécessaire d'exercer une vigilance forte sur le renouvellement des équipes et la gestion des compétences associées à cette mission. C'est pour-

2 En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les 2 entités chargées respectivement des plans et programmes et des projets ont été réunies en 2014 au sein d'un même pôle EE.

qu'un travail sur la valorisation des métiers de l'AE a été engagé début 2013 conjointement par le CGDD, le CGEDD, le groupement des DREAL, la direction des ressources humaines (SG/DRH) et le service du pilotage et de l'évolution des services du secrétariat général du ministère(SG/SPES). Voir chapitre 8.4.

2.3 - Missions

Les missions des pôles EE regroupent :

- Le pilotage de la fonction d'autorité environnementale. L'exercice de l'autorité environnementale nécessite de coordonner les différents services concernés en DREAL, en ARS (agences régionales de la santé), en préfectures et dans les directions départementales. En 2012 et 2013, les procédures ont été complétées pour prendre en compte l'examen au cas par cas.
- L'animation du réseau régional évaluation environnementale. Ce réseau regroupe des correspondants des services instructeurs en DREAL, des ARS, des DDT(M) (directions départementales des territoires - et de la mer), des DD(CS)PP (Directions Départementales (de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), des préfectures, des DRAAF, des DRAC, etc.
- La préparation des décisions et avis prévus par la réglementation pour les préfets qui exercent l'autorité environnementale locale : décisions suite à l'examen au cas par cas, avis de cadrage préalable et avis de l'autorité environnementale.
- Pour les projets faisant l'objet d'un avis national, l'élaboration et la transmission d'une contribution au CGEDD ou au CGDD.
- Les actions conduisant en amont à une meilleure prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets (contacts avec les services instructeurs, contacts avec les pétitionnaires, réunions, cadrages préalables formels et informels, avis intermédiaires et avis formalisés dans le cadre des consultations de type "conférences administratives"). Ces activités sont essentielles pour inscrire l'évaluation environnementale dans une démarche de progrès, mais elles sont peu visibles et chronophages.
- La production d'outils, de méthodes et de doctrines sur l'évaluation environnementale ou sur l'étude d'impact, répondant aux besoins spécifiques de leur territoire.
- La formation des commissaires enquêteurs.
- La mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à l'évaluation environnementale des agents de l'administration et des porteurs de projets (production de documents, organisation de formations et de journées de sensibilisation). En 2013 comme en 2012, les pôles évaluation environnementale ont dû faire face à de très nombreuses sollicitations des porteurs de projets, des bureaux d'étude, des collectivités, des DDT(M) et des préfectures sur l'explicitation des réformes (études d'impact, enquêtes publiques, évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme).

3 - L'animation nationale

La mission d'appui à l'autorité environnementale, au sein de la sous-direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques au CGDD, a un rôle d'interface entre l'administration centrale et les DREAL sur les missions liées à l'évaluation et à l'autorité environnementales.

Constituée de deux personnes, Michèle Phélep et Cendrine Labelle jusqu'au 31 décembre 2013 (Marie-France Ternant depuis le 1^{er} septembre 2014), la mission anime le réseau évaluation environnementale en DREAL et organise le partage d'expérience, la production de documents de référence et d'outils pour la mise en œuvre ou le suivi de l'activité d'autorité environnementale ainsi que des sessions de formation.

Elle s'investit également dans l'apport de méthodologies et de doctrines sur l'évaluation environnementale avec l'appui du pôle de compétence et d'innovation « évaluations environnementales » (PCI EvE) du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon³.

3.1 - Appui à l'activité AE en DREAL

Afin de faciliter la mise en œuvre par les DREAL des nouvelles dispositions concernant les plans et programmes et les documents d'urbanisme, la mission d'appui aux services déconcentrés du CGDD a mené différentes actions en 2013 :

- Organisation d'une journée spécifique d'échanges sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en direction des DREAL, en présence de la DGALN/DHUP et avec l'appui du PCI EvE, le 26 mars 2013. Elle a permis de répondre aux questions que les DREAL se posaient sur le champ d'application de la réforme, de préciser une liste indicative des informations à fournir pour prendre la décision et d'échanger sur les motivations des décisions à travers trois études de cas.
- Préparation d'une grille de questionnement pour l'examen au cas par cas des plans de prévention des risques naturels (PPRN). Cette grille qui présente l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision suite à l'examen au cas par cas a été rédigée dans le cadre d'un groupe de travail associant la DGPR et des DREAL. Elle a été testée sur un panel représentatif d'une dizaine de PPRN. La grille de questionnement ainsi qu'un document explicatif ont été validés en avril 2013. Ces documents sont disponibles sur l'espace intranet réseau.
- Préparation d'une fiche pour l'examen au cas par cas des zonages d'assainissement. À la suite d'une réunion de travail organisée en décembre 2012, le CGDD a chargé le PCI EvE de préparer un questionnaire à renseigner par les collectivités pour la demande d'examen au cas par cas. Suite à la consultation de l'AMF (Association des Maires de France) et de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), une version définitive du questionnaire ainsi qu'une note d'accompagnement ont été diffusées dans les DREAL en septembre 2013.
- Préparation d'une note méthodologique générale sur l'évaluation environnementale stratégique. L'élargissement du champ des plans et programmes soumis à évaluation environnementale a entraîné un besoin important de production et diffusion de méthodes. C'est pourquoi le CGDD a confié au PCI EvE la réalisation d'une note méthodologique générale constituant une synthèse des questions clés et des recommandations pour réussir au mieux l'évaluation environnementale des plans et programmes. La production de la note a été encadrée par un comité de pilotage regroupant des représentants des différentes AE. Des interviews de maîtres d'œuvre d'évaluation

3 Au 1^{er} janvier 2014, les huit Centres d'études techniques de l'équipement (Cete), le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu), le Centre d'études techniques, maritimes et fluviales (Cetmef), le Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (Setra) ont été réunis au sein du CEREMA.

environnementale (CETE, bureaux d'études, collectivités) ont complété l'approche. Une première version de la note méthodologique a été diffusée début 2014 pour une phase de relecture et tests.

3.2 - Maîtrise d'ouvrage des outils informatiques de gestion de l'activité AE

La mission assure la maîtrise d'ouvrage de l'application informatique, intitulée GARANCE, dédiée au suivi de l'activité d'AE en DREAL. La maîtrise d'œuvre du projet, initiée en 2010 à partir d'une expérience menée en DREAL Bretagne, est assurée par le centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CPII) du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).

L'année 2013 a été consacrée à la préparation du cahier des charges de la version V2.1 de Garance. Cette nouvelle version intégrera d'importantes évolutions : prise en compte de la télédéclaration du formulaire du cas par cas sur le site mon.service-public.fr, fonctionnalités étendues (envoi de messages électroniques, génération de documents, ...). Deux comités de pilotage ont été organisés en janvier et octobre 2013 pour examiner et valider les évolutions proposées.

La mission a également poursuivi les travaux en vue de la diffusion de toutes les productions des AE locales sur le portail du système d'information sur le développement durable et l'environnement (SIDE). Les tableaux de correspondance entre Garance et SIDE ont été établis. Une étude confiée à la société Archimed a permis de définir les contours de l'application spécifique aux avis AE qui sera développée sur le SIDE.

3.3 - Maîtrise d'ouvrage de formations sur les missions d'autorité environnementale

La formation annuelle « rédacteurs des décisions et avis AE » destinée aux nouveaux arrivants en DREAL a été organisée du 25 au 27 novembre 2013 par le CGDD avec l'IFORE (Institut de formation de l'environnement). Elle a été couplée avec la formation sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme destinée au même public (28 et 29 novembre 2013). Les retours ont été très bons. Néanmoins plusieurs participants ont trouvé la seconde formation trop courte et ont regretté de n'avoir pas bénéficié des présentations faites lors de la première formation sur la rédaction de l'avis AE. Il a donc été décidé pour 2014 de regrouper l'ensemble des formations sur une semaine complète afin de proposer un programme plus complet aux nouveaux arrivants. La formation 2014 traitera également de l'évaluation environnementale des plans et programmes autres que les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) ont mené en maîtrise d'ouvrage locale plusieurs formations sur l'évaluation environnementale, en particulier pour la formation des inspecteurs de installations classées (Toulouse et Mâcon).

3.4 - Animation du réseau évaluation environnementale en DREAL

Le réseau évaluation environnementale comprend l'ensemble des agents des pôles évaluation environnementale transversaux de DREAL (DRIEE ou DEAL) dédiés à l'évaluation environnementale et associe l'équipe permanente de l'Ae du CGEDD. Le réseau est animé par la mission d'appui à l'autorité environnementale du CGDD avec l'aide du PCI EvE, en particulier pour l'organisation des réunions.

L'animation du réseau s'appuie sur un espace collaboratif dédié sur le site intranet du CGDD⁴. Cet espace met à disposition des ressources, des documents juridiques, des guides et des notes méthodologiques et permet le partage d'expérience (exemples de cadrages préalables, d'avis, ...). Les échanges entre les membres du réseau sont facilités par un forum. Une lettre d'actualité informe à intervalle régulier les agents, qui y sont abonnés, des nouveautés publiées sur l'espace réseau intranet.

Trois réunions des correspondants évaluation environnementale en DREAL (en général les chefs de pôle EE) ont complété, en février, mai et septembre 2013, les échanges dématérialisés. Les réunions ont été essentiellement consacrées à la mise en œuvre des réformes de l'évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme. Elles ont permis de rendre compte de l'appui national à l'activité d'autorité environnementale locale (formations, outils, groupes de travail). Ont été également présentés le rapport d'activité de l'autorité environnementale du CGEDD, le plan d'action sur la valorisation des métiers de l'AE (voir chapitre 8.4) et les travaux du PCI EvE.

Deux séminaires à destination des chargés de mission évaluation environnementale en DREAL ont été organisés. Le premier, le 9 avril 2013, était organisé conjointement avec la DGS sur le thème « infrastructures de transport, santé et urbanisme » et regroupait les réseaux DREAL et ARS. Le second, les 7 et 8 novembre 2013, a porté sur l'exercice de l'autorité environnementale sur les plans et programmes. Il comportait deux séries d'ateliers, sur la production de l'avis de l'AE pour les plans et programmes les plus fréquents (SAGE, schémas des carrières et plans déchets) et sur l'examen au cas par cas des PLU. Il a réuni une cinquantaine de participants (Ae CGEDD, DREAL et CETE).

3.5 - Production de méthodologies sur les études d'impact et l'évaluation environnementale

La mission assure, pour le CGDD, le pilotage du PCI EvE. Le comité de pilotage et le comité technique ont été réunis en février et en décembre pour examiner le bilan des actions menées en 2012 et 2013 et le programme de travail pour 2013 et 2014. La mission a ensuite assuré un suivi régulier des études confiées au PCI.

Le réseau inter-CETE sur l'évaluation environnementale a été réuni le 18 juillet 2013 afin d'échanger sur les actions de l'ensemble des CETE sur le sujet et de les coordonner.

3.6 - Travaux menés par le PCI Évaluations Environnementales

La création du PCI EvE au CETE de Lyon a été officialisée le 4 novembre 2010 par la signature du protocole créant et fixant ses modalités de fonctionnement pour la période 2010-2013. Le PCI a pour mission de contribuer à une meilleure approche des démarches d'évaluation environnementale par l'ensemble des porteurs de projets, plans ou programmes.

Les travaux méthodologiques mis en œuvre par le PCI EvE ont notamment abouti en 2013 à des productions de rayonnement national :

- une étude sur l'articulation des procédures relatives aux milieux naturels : cas des infrastructures de transport terrestre : diagnostic et recommandations (CETE de Lyon – août 2013)
www.cete-lyon.developpement-durable.gouv.fr : rubrique environnement / exemples de références / études et expertises
- la publication des lignes directrices nationales sur la séquence Éviter, Réduire et Compenser les impacts sur les milieux naturels (collection CGDD Références - octobre 2013)

4 Référence intranet à destination des services : <http://intra.cgdd.i2/reseau-evaluation-environnementale-r400.html>

- un outil de prise en compte de l'énergie dans l'évaluation environnementale des SCoT (établi pour les DREAL Rhône-Alpes et DREAL Languedoc-Roussillon)
- une étude sur la compensation des atteintes à la biodiversité ordinaire (finalisation décembre 2013)
- une note de cadrage pour l'évaluation environnementale stratégique des plans d'action pour le milieu marin (PAMM) et celle des SRCAE (octobre 2013 - www.srcae.fr)
- la présentation d'un poster au colloque 2013 du secrétariat international francophone de l'évaluation environnementale (SIFEE) à Lomé (Togo) : « L'évaluation environnementale stratégique comme outil pour la résilience ? »
- différents outils et analyses pour le cas par cas des plans et programmes et plus particulièrement les documents d'urbanisme (voir ci-dessus appui à l'activité AE).

Les principaux travaux en cours au sein du PCI EvE en 2014 concernent notamment :

- la rédaction d'une note méthodologique sur l'évaluation environnementale stratégique (hors documents d'urbanismes) et une fiche spécifique pour les SDAGE et les PGRI établie avec la DGALN/DEB et la DGPR
- une étude sur la notion de programme de travaux : cas complexes
- la mise à jour du guide SETRA 1996 sur les études d'impacts des infrastructures de transport
- la comparaison des outils et méthodes pour l'évaluation environnementale et le développement durable
- l'intégration de la problématique UTN dans les SCot – place de l'évaluation environnementale stratégique : étude sur le cas du SCot Tarentaise
- une note de retour d'expérience sur l'évaluation environnementale stratégique des schémas de carrière.

4 - *La gestion de l'activité AE en DREAL*

Les DREAL se sont organisées pour prendre en charge les nouvelles dispositions concernant l'examen au cas par cas des plans et programmes et des documents d'urbanisme qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier et le 1^{er} février 2013. L'augmentation de la charge de travail a conduit certaines DREAL à redéfinir les priorités ainsi que les pratiques en matière d'avis sans observation (non émis) ou simplifiés.

Neuf DREAL ont ainsi redéfini des priorités. Les DDT(M) ont souvent contribué à la définition des objectifs, qui ont été validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR). Ce recentrage sur les missions d'autorité environnementale, notamment pour les documents d'urbanisme, s'est fait au détriment des contributions des DREAL aux porter-à-connaissance et aux avis de l'État en tant que personnes publiques associées.

À l'inverse, 14 DREAL n'ont pas redéfini leurs priorités malgré l'augmentation de la charge de travail. Cela s'explique par un nombre de dossiers trop faible pour nécessiter une redéfinition ou par une anticipation de la réforme par un renforcement de l'équipe.

4.1 - *Avis sans observation*

Lorsque l'autorité environnementale a été saisie pour avis mais ne s'est pas exprimée dans les délais impartis, la réglementation prévoit :

- pour les projets, que « l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai est jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier » (R122-7 CE)
- pour les plans et programmes, y compris les documents d'urbanisme, que « l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet » (R121-15 CU et R122-21 CE)

L'absence d'avis émis par l'autorité environnementale n'a donc aucune signification et ne doit donc être interprétée ni négativement, ni positivement. Dans la suite du texte, la formule « avis sans observation » sera utilisée par commodité d'écriture.

De nombreuses DREAL émettent des avis sans observation (Auvergne, Bretagne, Guadeloupe, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Nord-Pas-de-Calais) selon le niveau d'enjeux du dossier, la prise en compte satisfaisante de l'environnement (mesures d'évitement et de réduction), l'absence de plus-value de l'avis AE (projet dont le dossier est vu dans le cadre d'une autre procédure) ou le plan de charge.

La DREAL Poitou-Charentes a modifié sa politique puisqu'en 2012, elle avait comme objectif de toujours produire des avis explicites.

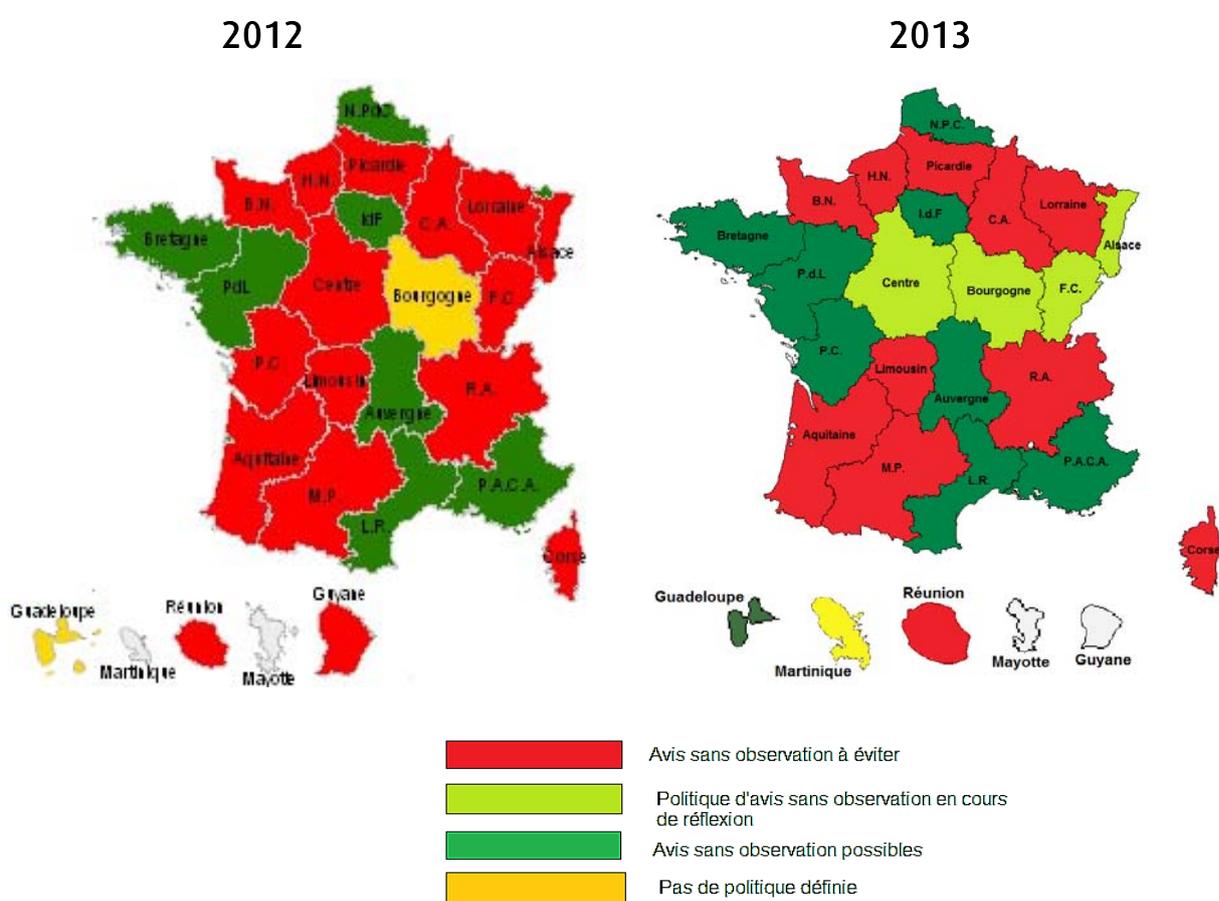
13 DREAL ont conservé leur politique d'évitement des avis sans observation (Alsace, Aquitaine, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Haute-Normandie, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Picardie, Rhône-Alpes et La Réunion). Néanmoins, les DREAL Midi-Pyrénées et Aquitaine ont volontairement émis des avis sans observation sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme impactés par le Grand Projet ferroviaire du Sud-ouest (GPSO). Ces avis AE n'auraient rien apporté de plus que l'avis de l'Ae CGEDD sur le projet GPSO lui-même.

En Île-de-France, la DRIEE émet des notes relatives à l'absence d'observation pour les projets mais a conservé sa politique d'évitement des avis sans observation pour les plans, programmes et documents d'urbanisme.

Les DREAL Bourgogne et Centre ont été contraintes d'émettre des avis sans observation en 2013 et envisagent de formaliser en 2014 les critères et modalités de cette pratique. L'augmentation du plan de charge pourrait conduire également les DREAL Franche-Comté et Alsace à modifier leur politique en 2014.

L'objectif de toujours produire des avis explicites ou les critères et modalités de production d'avis sans observation sont souvent inscrits dans les processus qualité (Alsace, Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La Martinique n'a pas émis d'avis sans observation et n'a pas de politique particulière en la matière.



Comparaison de la répartition des politiques d'avis sans observation entre 2012 et 2013

4.2 - Avis simplifiés

Une alternative à l'avis sans observation est, pour certaines régions, l'émission d'un « avis simplifié ». Cette pratique peut permettre de réduire les délais d'instruction. Douze DREAL y ont recours selon la nature du dossier : pour les cartes communales et les ICPE industrielles autres que carrières, éoliennes et décharges (Bourgogne), pour le FEDER, le SDAGE et le PGRI (Guadeloupe). Des avis simplifiés sont émis pour des dossiers à faibles enjeux et peu sensibles en Franche-Comté, Alsace, Provence-Alpes-Côte

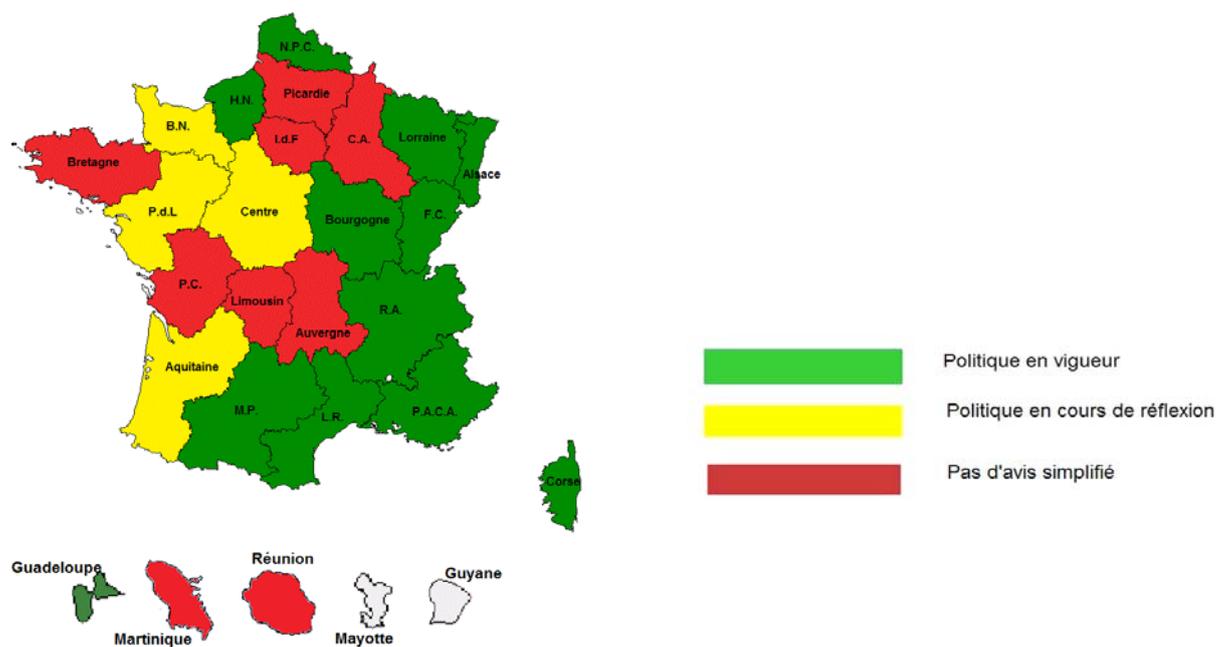
d'Azur, Rhône-Alpes (généralisation pour les projets et PLU simples), et pour les AFAF et dossiers de réalisation de ZAC si le dossier de création a été vu par l'autorité environnementale (Lorraine).

Cette pratique recouvre néanmoins des réalités différentes, il peut s'agir d'avis «simplifiés» ou «très simplifiés» (Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire), d'avis «allégés» (Basse-Normandie) ou encore d'avis «ciblés» sur les problématiques environnementales majeures du projet (Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Nord-Pas-de-Calais, où c'est désormais la norme).

Les politiques d'avis simplifiés, en réflexion l'an passé, se sont concrétisées dans les DREAL Corse et Midi-Pyrénées. En Champagne-Ardenne au contraire, la réflexion a abouti au refus des avis simplifiés. La DREAL Poitou-Charentes a abandonné la production d'avis simplifiés pour pratiquer les avis sans observation.

En 2013, 13 DREAL n'ont pas eu recours aux avis simplifiés : Aquitaine, Auvergne (à l'exception des avis sur IC temporaires de type centrales d'enrobage), Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Île-de-France, Limousin, Martinique, Réunion, Pays de la Loire, Picardie, et Poitou-Charentes.

Des réflexions sont en cours dans 4 d'entre elles pour la production d'avis simplifiés en 2014. Les DREAL Basse-Normandie et Centre envisagent ce type d'avis pour 2014 pour les plans schémas programmes à vocation environnementale, Les unités territoriales de la DREAL Pays de la Loire formuleront en 2014 des avis simplifiés pour les ICPE industrielles jugées simples ou de moindres enjeux.



Politiques d'avis simplifiés en 2013

4.3 - Mise en place d'outils pour déterminer les priorités

Deux grandes tendances sont à relever dans la mise en place de moyens pour déterminer les priorités : la création d'une fiche ou d'une grille de priorisation, et les réunions décisionnelles.

Les DREAL Corse, Picardie et Bretagne ont développé une **grille de critères** afin de déterminer la sensibilité environnementale du dossier. La DREAL Midi-Pyrénées a créé une fiche de priorisation des dossiers, envisagée par les DREAL Aquitaine, Centre, Haute-Normandie et Picardie. En DREAL Pays de la Loire, les inspecteurs des installations classées s'appuient sur une liste de critères validés en CAR pour orienter les dossiers ICPE vers un avis explicite ou sans observation selon les enjeux du dossier.

La DREAL Poitou-Charentes dispose d'un **outil spécifique** «la moulinette», qui permet un tri à l'amont afin d'identifier les enjeux par type de projet et par commune.

Les priorités peuvent aussi être définies au cours de réunions décisionnelles, en Bourgogne, en Rhône-Alpes, en Île-de-France (pour les projets), en Auvergne (comités d'avis hebdomadaires réunissant tous les services de la DREAL), en Martinique (comité de pilotage des direx de l'État) et en Champagne-Ardenne (pour les plans, programmes et documents d'urbanisme).

L'échange des DREAL avec les services contributeurs (ARS, DDT(M), UT) est aussi très important en Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Champagne-Ardenne. Les DREAL Languedoc-Roussillon et Basse-Normandie organisent l'information de ces services sur les priorités pour les avis (sans observation ou explicites, niveau d'enjeux).

Certaines DREAL n'ont pas développé d'outils pour déterminer des priorités. La décision d'avis simplifié est prise par le chargé de mission puis validée par le chef de pôle au cas par cas selon les enjeux.

4.4 - *Utilisation de GARANCE*

L'application GARANCE a été déployée en région en avril 2012.

Aujourd'hui, **19 DREAL utilisent GARANCE au quotidien** pour la gestion des avis d'autorité environnementale : Alsace, Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Centre, Franche-Comté, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, Limousin, Lorraine, Martinique, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.

Certaines DREAL utilisent partiellement les fonctionnalités de l'application (Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Martinique, Picardie, Rhône-Alpes). La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur n'utilise pas GARANCE pour la gestion du cas par cas projets, activité introduite par la réforme de janvier 2012 et pour laquelle un module particulier a été développé dans GARANCE. La DREAL Languedoc-Roussillon n'utilise pas Garance pour les documents d'urbanisme et la DREAL Picardie pour les modèles.

Selon les DREAL, les implications respectives de l'assistante du pôle EE et des chargés de mission peuvent également être très variables.

Les DREAL Auvergne, Bourgogne, Corse, Île-de-France et Réunion ont prévu d'utiliser Garance en 2014.

Si GARANCE se veut être un outil intuitif et facile d'utilisation, les modifications engendrées au fil des versions et des réformes rendent son accès moins évident et rebutent certaines DREAL habituées à travailler avec leurs outils (tableurs,...). La DREAL Rhône-Alpes regrette que l'application ne soit pas suffisamment aboutie aujourd'hui et qu'un certain nombre d'améliorations ou de suggestions n'aient pas encore été prises en compte.

Une formation a été déployée en 2013 et reconduite en 2014 pour palier ces difficultés et montrer le potentiel de l'application, tel que les fonctionnalités de modèle, de tableau d'export,...

Enfin, la version V2.1 en cours de réalisation devrait permettre de prendre en compte les principaux besoins exprimés par l'ensemble des utilisateurs ainsi que les fonctionnalités nécessaires à l'intégration des données issues de la télédéclaration. En effet, chaque pétitionnaire d'un projet entrant dans le champ du cas par cas doit remplir un formulaire CERFA transmis par voie postale ou électronique, ou déposé

auprès de l'autorité environnementale. Le CGDD/SEEIDD, en tant que maître d'ouvrage, a décidé de dématérialiser cette procédure, avec le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) en tant que maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, afin de faciliter et d'homogénéiser la publication des avis d'Autorité Environnementale et des documents de la procédure du cas par cas (formulaires, dossiers des pétitionnaires et décision de l'Autorité environnementale) sur Internet, le CGDD/SEEIDD a choisi de recourir au portail documentaire SIDE (Système d'Information sur le Développement Durable et l'Environnement). Là encore, des modifications de la base GARANCE sont indispensables pour que tous les documents destinés à la mise en ligne soient accompagnés d'une notice détaillée, facilitant la recherche ultérieure (au niveau régional et national). Les travaux, à ce sujet, sont menés avec la participation de la sous-direction des affaires générales du CGDD (CGDD/SDAG).

L'ensemble de ces évolutions devront conduire à la généralisation de l'utilisation de l'application GARANCE par les DREAL. En particulier, l'utilisation de GARANCE sera nécessaire pour réceptionner et instruire les demandes d'examen au cas par cas transmises par télédéclaration.

5 - Les actions de formation et sensibilisation des services de l'État et des pétitionnaires

5.1 - Réseau régional sur l'évaluation environnementale

Quatorze DREAL ont mis en place un réseau régional sur l'évaluation environnementale, certaines l'ont créé dès 2010. Ces réseaux peuvent concerner l'ensemble des démarches d'évaluation environnementale ou être ciblés sur certains types de projets ou plans/programmes (réseau spécifique sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en Poitou-Charentes et réseau portant sur l'évaluation environnementale hors documents d'urbanisme en Franche-Comté). Ils réunissent souvent les services contributeurs et instructeurs (Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Limousin, Nord-Pas-de-Calais) et parfois les bureaux d'étude et les maîtres d'ouvrage (Franche-Comté).

La mise en place d'un tel réseau est envisagée pour 2014 en Picardie, Centre et Midi-Pyrénées.

Les DEAL situées dans les Caraïbes réfléchissent à un réseau inter-DOM afin de favoriser un partage d'expériences.

Les DREAL ne disposant pas de réseau évaluation environnementale à proprement parlé utilisent les instances départementales ou les autres réseaux thématiques pour échanger sur le sujet ou participent aux réunions des pôles aménagement des DDT pour y délivrer des éléments de doctrine (Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire).

Les réseaux identifiés se réunissent 2 à 3 fois par an, regroupant généralement 15 à 60 personnes (jusqu'à 115 en Île-de-France). La DREAL Corse a organisé 12 réunions (actions d'information et de formation). Les réunions ont essentiellement traité de la mise en place des réformes pour les plans et programmes et les documents d'urbanisme en particulier de l'articulation avec les services planification des DDT(M) ainsi que parfois de retours d'expérience sur la réforme des études d'impact (Aquitaine, Bretagne, Franche-Comté, Nord-Pas-de-Calais).

Des groupes de travail restreints ont également été mis en place pour définir les procédures et méthodes du cas par cas (pour les projets, les documents d'urbanisme, les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine - AVAP et les stratégies locales de développement forestier - SLDF) par la DRIEE Île-de-France et par les DREAL Aquitaine et Limousin.

5.2 - Actions de formation et de sensibilisation

Toutes les DREAL ont réalisé des **actions de formation** au titre de 2013 et beaucoup l'ont fait notamment avec la participation d'un CVRH (Nord Pas-de-Calais, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Franche-Comté, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Alsace, Aquitaine). Quelques formations ont été organisées avec un CNFPT (Pays de la Loire, Midi-Pyrénées et Corse). La plupart du temps, les journées de formation ont été au nombre de deux.

Les actions de formation ont porté sur les réformes des études d'impact et de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme à destination des commissaires enquêteurs, bureaux d'étude, services de l'État (DDT, ARS, préfectures, UT DREAL) et collectivités locales. Les CVRH de Mâcon et Toulouse ont organisé des formations sur la rédaction des avis AE à destination des inspecteurs des installations classées.

Les DREAL ont également mené des **actions de sensibilisation** à travers des réunions d'information ou des séminaires en 2013.

Les publics visés ont été divers : collectivités (conseils généraux), bureaux d'étude, services contributeurs de l'État (DDT dont les agents chargés de planification, ARS, préfectures) inspecteurs ICPE, chambres d'agriculture, commissaires enquêteurs, porteurs de projet, élus, techniciens, réseau d'entreprises de la filière eau, établissements publics fonciers et d'aménagement, associations environnementales, ONF, directions des routes...

L'information a essentiellement concerné les réformes de l'évaluation environnementale des plans et programmes, surtout des documents d'urbanisme. Les DREAL ont également fait quelques recommandations pratiques et mené des actions d'information sur l'enjeu biodiversité, la réforme de l'enquête publique et l'articulation des procédures pour les prélèvements soumis à autorisation loi sur l'eau et à étude d'impact.

La DREAL Limousin a effectué des retours d'expérience avec les services partenaires (DDT, ARS, PNR) afin d'évaluer les apports et la complémentarité des procédures..

La plupart des DREAL a prévu de mener des actions de formation et de sensibilisation en 2014, souvent dans la continuité de celles de 2013. Les publics ciblés sont divers : commissaires enquêteurs, bureaux d'étude, collectivités (élus et techniciens), maîtres d'ouvrage, services instructeurs et contributeurs internes ou externes à la DREAL, en particulier les DDT ou encore en Guyane le conservatoire des espaces naturels pour les sensibiliser aux mesures compensatoires.

La DREAL Centre a prévu d'organiser un séminaire avec les DDT sur la différence entre avis de l'État et avis de l'AE pour les documents d'urbanisme. La DREAL Nord Pas-de-Calais organisera un colloque sur la santé et l'aménagement dont la prise en compte de la qualité de l'air dans les PLUi, celle du Languedoc-Roussillon informera sur les modifications des documents d'urbanisme induites par la loi ALUR, sur l'articulation entre code de l'urbanisme et de l'environnement pour les mises en comptabilité des documents d'urbanisme (MECDU) liées à des projets soumis à étude d'impact (à destination des commissaires enquêteurs), sur la rédaction des prescriptions environnementales dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation (à destination des services de l'État). La DREAL Limousin envisage des actions de sensibilisation/formation en interne DREAL et vers les DDT sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. La DREAL Guadeloupe organisera une formation des collectivités sur l'évaluation environnementale des PLU.

Concernant **les plaquettes de sensibilisation**, plusieurs DREAL en ont réalisé récemment : sur les réformes de l'étude d'impact et sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (Rhône-Alpes, Picardie et Poitou-Charentes), sur les défrichements et les projets individuels (Martinique), sur le cas par cas (Île-de-France, Limousin), sur le photovoltaïque (un retour d'expérience, en DREAL Limousin), sur la réglementation applicable aux cartes communales (Aquitaine), sur le rôle de l'étude d'impact dans le cadre d'une ZAC (La Réunion).

Certaines DREAL ont des projets de plaquette de sensibilisation : sur l'étude d'impact (Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire), sur les ICPE éoliens et carrières (à destination des pétitionnaires, Picardie), sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (à destination des nouveaux élus par l'intermédiaire des DDT, Île-de-France), sur les impacts cumulés liés aux défrichements (Limousin), sur l'évaluation environnementale des AVAP et sur les procédures nécessitant des études d'impact (PC, loi sur l'eau, ICPE, DUP, Île-de-France), sur la portée de l'avis de l'autorité environnementale à fournir lors des enquêtes publiques (Bretagne, Centre), et un tableau de correspondance entre les rubriques de l'annexe au R122-2 du code de l'environnement et celles de la loi sur l'eau (Aquitaine).

5.3 - Production de méthodologie par les DREAL

Certaines DREAL ont récemment réalisé des études ou des guides relatifs à l'évaluation environnementale : la DREAL Auvergne a produit des notes de recommandations méthodologiques pour l'EE des projets, PLU et cartes communales ; la DREAL Poitou-Charentes a mis à jour les documents sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en intégrant le cas par cas ; les DREAL Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes ont piloté une étude sur « la prise en compte de l'énergie dans l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » réalisée par le PCI EvE et le CETE d'Aix ; un guide de prise en compte du paysage dans les évaluations environnementales des documents d'urbanisme est en cours de réalisation par l'architecte conseil de la DREAL Alsace.

Plusieurs DREAL ont des projets d'étude, en particulier sur les documents d'urbanisme, en particulier comme en Languedoc-Roussillon une étude sur les leviers réglementaires des PLU pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

6 - Les décisions et les avis AE rendus en 2013

Les données présentées ci-après sont issues des réponses à l'enquête parvenues au CGDD entre février et avril 2014. Toutes les DREAL ont répondu à l'enquête, à l'exception de la DEAL Mayotte.

6.1 - Examen au cas par cas des documents d'urbanisme

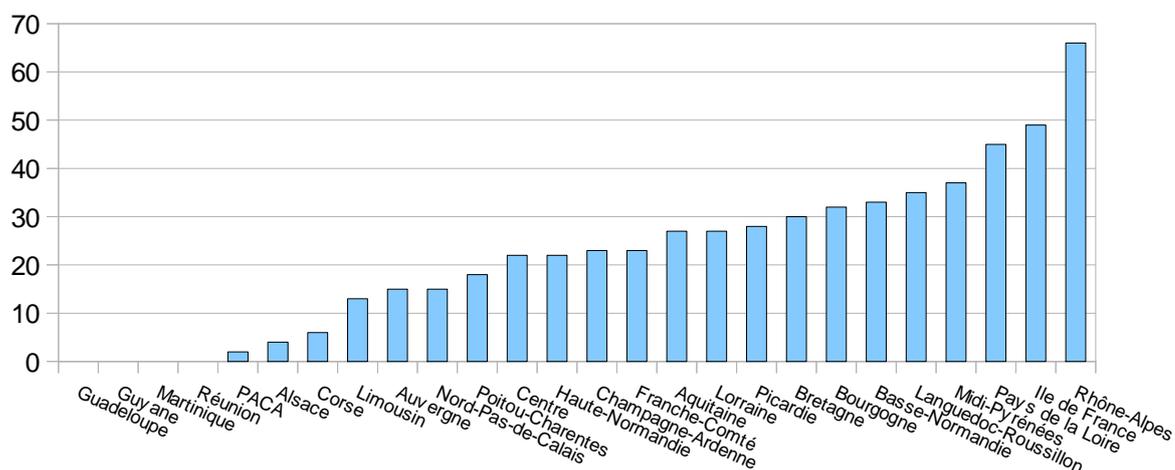
Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 au 1^{er} février 2013, certains PLU et cartes communales font l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

En 2013, **407 décisions pour les PLU et 65 décisions pour des cartes communales** ont été produites par l'ensemble des préfets, suite à l'examen au cas par cas. Aucune décision n'a été tacite.

On observe une montée en puissance progressive de l'activité avec parfois quelques pics. L'année 2013 est également marquée par la préparation des élections municipales de 2014.

Ces décisions ont conduit à soumettre à évaluation environnementale : **38 PLU** (9,3 % des décisions) et **5 cartes communales** (3 % des décisions).

On observe peu de recours gracieux : 1 recours contre une soumission en Centre et 2 recours contre des dispenses en Picardie et Languedoc-Roussillon. Dans le cas d'une soumission à évaluation environnementale, il arrive, en revanche, que la collectivité revoie son projet en prenant en compte les motifs de la soumission et dépose une nouvelle demande d'examen au cas par cas, qui pourra alors conduire à une dispense.

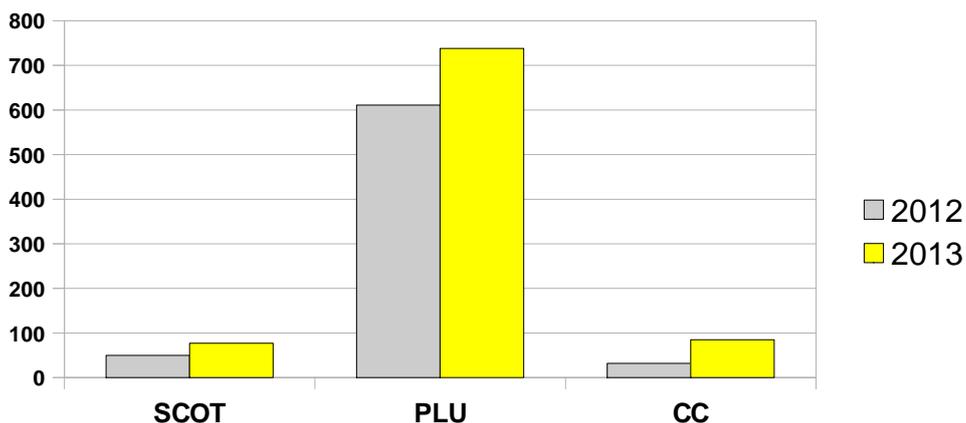


Nombre de décisions au cas par cas sur documents d'urbanisme par région

La répartition des dossiers du cas par cas entre les régions est très inégale. Certaines régions sont peu concernées comme les DOM, le caractère littoral de la majorité des communes conduisant à une évaluation environnementale systématique. D'autres sont très concernées comme Rhône-Alpes, où l'influence des activités économiques se traduit par un nombre important de déclarations de projet ou de mises en compatibilité de documents d'urbanisme relevant du cas par cas (23 % des décisions en Rhône-Alpes).

En 2014, peu de dossiers sont attendus pour le 1^{er} semestre en raison des élections municipales. Une reprise est attendue à la fin de l'année et en 2015. Les effets de la loi ALUR sont attendus pour 2015 avec la fin des POS et l'élargissement du champ de soumission des cartes communales.

6.2 - Avis sur les documents d'urbanisme



Évolution du nombre d'avis de l'AE entre 2012 et 2013 par type de plan ou programme : SCOT, PLU, cartes communales (CC)

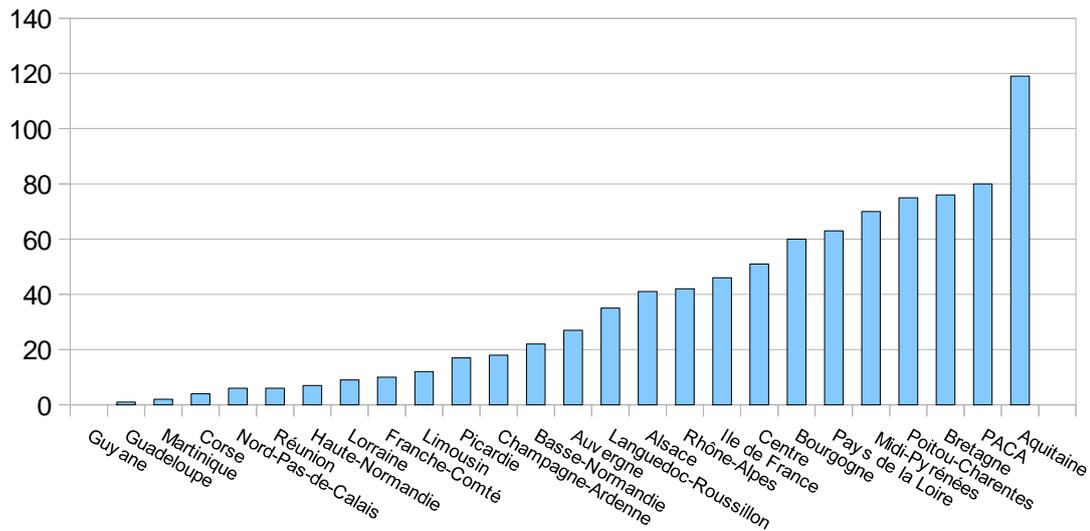
En ce qui concerne les documents d'urbanisme, **900 avis** ont été rendus en 2013 sur les SCOT (schéma de cohérence territoriale), les PLU (plan local d'urbanisme) et les cartes communales. Les avis portent toujours principalement sur les PLU.

La progression globale du nombre d'avis entre 2012 et 2013 est de 30 %. L'augmentation est de 54 % pour les SCOT, 21 % pour les PLU et 166 % pour les cartes communales.

Cette tendance à la hausse s'observe depuis plusieurs années : 240 avis en 2010, 443 avis en 2011, 675 avis en 2012, 900 avis en 2013.

En 2013, l'augmentation est due à deux principaux facteurs :

- le contexte pré-electoral qui a conduit de nombreuses collectivités à arrêter leurs projets d'urbanisme ;
- les effets de la réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, entrée en vigueur au 1^{er} février 2013. Les premiers effets observables concernent essentiellement la soumission à évaluation environnementale des déclarations de projet : 93 avis sans observation en Aquitaine et Midi-Pyrénées concernent des mises en compatibilité de PLU liées au projet GPSO. L'augmentation due aux réformes devrait être plus marquée dans l'avenir, en raison des soumissions systématiques liées au littoral et à la présence d'un site Natura 2000, dont l'impact peut être très important dans certaines régions.



Nombre d'avis de l'AE sur documents d'urbanisme par région⁵

La répartition des avis entre régions reste très hétérogène, comprise entre 0 en Guyane et 119 en Aquitaine. Au sein d'une même région, on observe également de fortes disparités départementales, en fonction, entre autres, de la couverture par des documents d'urbanisme.

En comparaison de la situation en 2012, dans la plupart des régions, le nombre d'avis AE est en augmentation. L'activité a augmenté de manière importante en particulier en Aquitaine, puisqu'en mettant de côté les 67 avis sans observation pour les mises en compatibilité de PLU liées au projet GPSO, 52 avis explicites ont été produits en 2013 contre 19 en 2012.

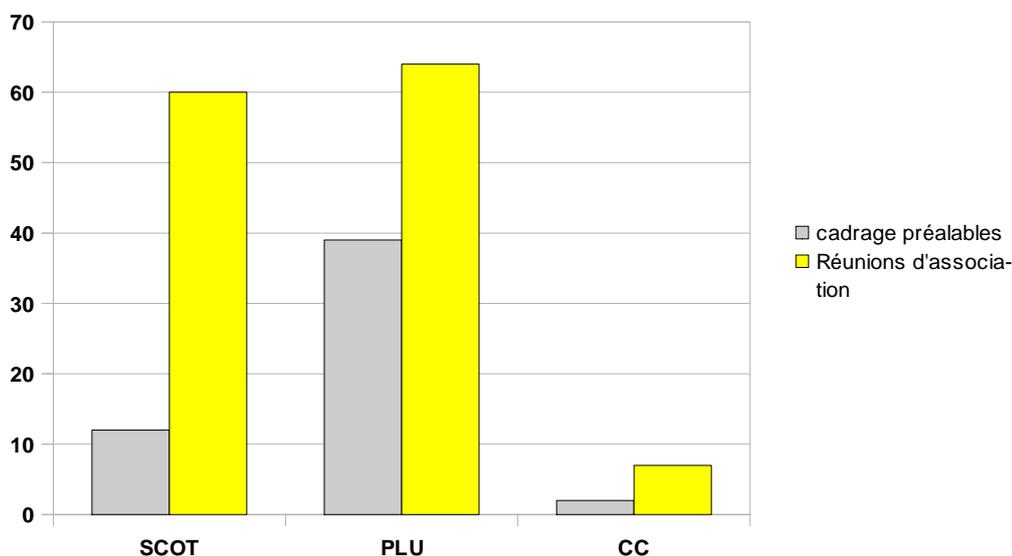
En ce qui concerne la DREAL Languedoc Roussillon, les 35 avis explicites ou sans observation ne reflètent pas l'intégralité de l'activité puisqu'en 2013, 130 dossiers (110 évolutions de PLU arrêtés et 20 cartes communales) ne relevant pas du cas par cas ont été examinés pour confirmer l'analyse de la collectivité sur la non-soumission à évaluation environnementale. Dans la plupart des cas, il a été conclu qu'ils n'entraient pas dans le champ de l'évaluation environnementale (vérification des critères mentionnés au R121-16 CU : susceptibilité d'affecter de manière significative un site Natura 2000, déclarations de projet qui changent les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable - PADD, réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ...).

Le nombre de constats de carence (documents qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale alors qu'ils auraient dû) est en très nette baisse : 6 seulement en 2013 (32 en 2012, contre 50 en 2011 et 61 en 2010). Il est probable que ce soit un effet de la réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme qui a précisé les critères de soumission à évaluation environnementale. Néanmoins, l'appréciation par la commune de la susceptibilité d'incidences notables sur un site Natura 2000 subsiste pour certains cas d'évolution de documents d'urbanisme. La DREAL Languedoc-Roussillon a rendu des avis sur des documents de ce type pour lesquels il a été jugé que la commune avait fait une analyse erronée, mais ces avis ne sont plus identifiés comme des « avis de carence » pour éviter de renvoyer aux communes concernées un signal trop négatif et de ce fait contre-productif.

La proportion d'avis sans observation qui progressait depuis 2010 (33 % en 2012, 25 % en 2011 et 19 % en 2010) s'établit en 2013 en régression en 2013 à 27 %. Mais cette moyenne nationale est à prendre

⁵ Les chiffres comprennent les avis sans observation émis sur les mises en compatibilité de PLU liées au projet GPSO : 67 en Aquitaine et 26 en Midi-Pyrénées

avec précaution. En 2012, 11 régions ont généré des avis sans observation, 90 % d'entre-eux émanaient des 3 régions qui avaient eu le plus grand nombre de dossiers à traiter. En 2013, la production d'avis sans observation est répartie dans 17 régions et pour 14 d'entre elles, la proportion d'avis sans observation est supérieure à 10 %. Voir le chapitre 4 sur la gestion de l'activité AE.



Nombre de cadrages préalables écrits et de participation à des réunions d'association par type de plan ou programme : SCOT, PLU, cartes communales (CC)

Toutes les DREAL produisent des contributions en amont destinées à la collectivité et contribuant à une meilleure appropriation de l'évaluation environnementale et une meilleure qualité du rapport environnemental des documents d'urbanisme. Ces actions sont parfois prises en charge par un autre service de la DREAL.

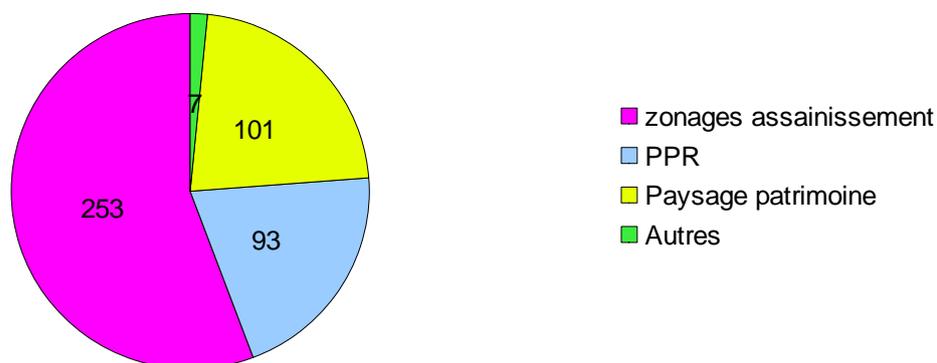
Le nombre de cadrages préalables formalisés est en très nette baisse par rapport à 2012 : **53 cadrages préalables formalisés en 2013** contre environ 188 en 2012. De nombreuses DREAL déplorent le manque de temps à consacrer à ces actions en amont. La DREAL Alsace a mis en ligne un cadrage préalable type. De plus en plus de DREAL (7 l'indiquent) privilégient le format d'une réunion d'échanges et le proposent aux collectivités qui sollicitent un cadrage préalable. Ces réunions sont estimées plus efficaces et moins chronophages qu'un cadrage écrit et permettent de répondre de manière plus dynamique aux attentes des collectivités, dans la mesure où ces dernières sont en mesure de transmettre une ébauche sérieuse de leur projet.

Dans 12 régions, les pôles évaluation environnementale ont participé à des réunions d'association, soit au total **132 réunions** concernant essentiellement des SCOT et des PLU.

Certains pôles évaluation environnementale produisent également des notes d'enjeux essentiellement pour les SCOT qui sont transmises aux collectivités par les DDT(M) au moment du porter à connaissance (14 en 2013). Plusieurs DREAL rendent également des avis intermédiaires pour les SCOT, les PLU et les cartes communales aux étapes clés de l'élaboration du document. On recense en 2013, environ **114 contributions formalisées** autres que les cadrages préalables pour les PLU, les SCOT et les cartes communales.

L'activité hors champ de l'évaluation environnementale est stable et représente environ **200 contributions à l'avis des personnes publiques associées sur des PLU à enjeux** non soumis à évaluation environnementale stratégique.

6.3 - Décisions au cas par cas sur les plans et programmes hors urbanisme



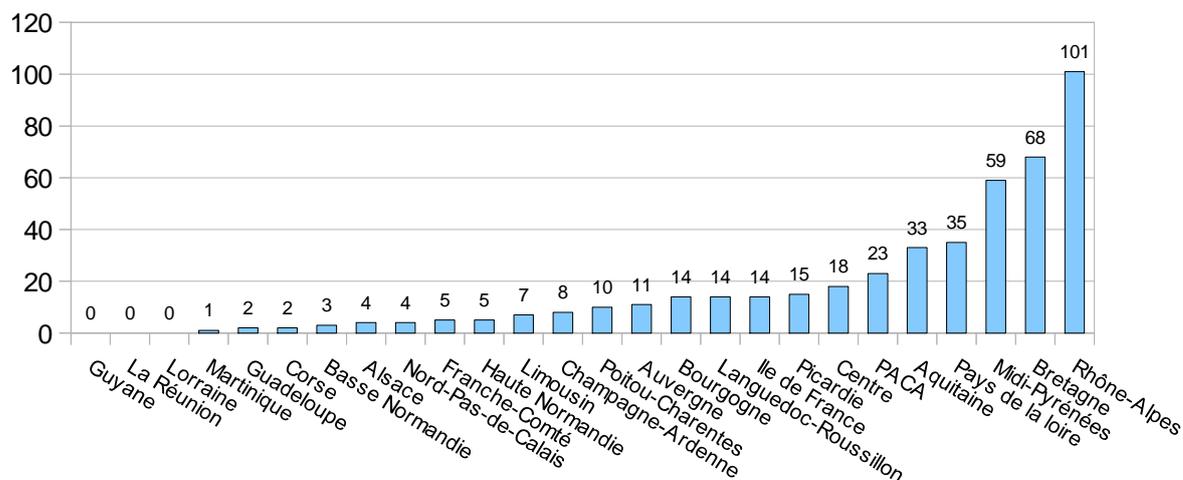
Répartition des décisions rendues au cas par cas par catégories d'autres plans programmes

458 décisions ont été rendues en 2013 suite à l'examen au cas par cas des autres plans et programmes.

Les décisions concernent principalement des zonages d'assainissement (56 % des décisions), des PPR (20 % avec 15 PPRT, 78 PPRN) et des plans sur le paysage et le patrimoine (22% avec 90 AVAP et 11 PSMV). Quelques décisions ont été rendues sur d'autres plans et programmes : un PPRm, un plan déplacement, 6 schémas forestiers et une modification de PO FEDER.

Sur ces 458 décisions, 28 sont des décisions de soumission à étude d'impact (7 % des décisions, dont 2 décisions tacites). Les décisions tacites concernent 2 zonages d'assainissement (Bretagne).

Presque toutes les décisions de soumission sont relatives à des zonages d'assainissement (27 décisions de soumissions). Seul un PPRN a par ailleurs été soumis à évaluation environnementale. Dix recours gracieux contre soumission ont été formulés, à la suite desquels seules 3 soumissions ont été maintenues. Un recours contre une décision de dispense d'un PPRT a été formulé en Île-de-France, et la décision a été maintenue par la DRIEE. Un recours contentieux a été déposé et est en cours.

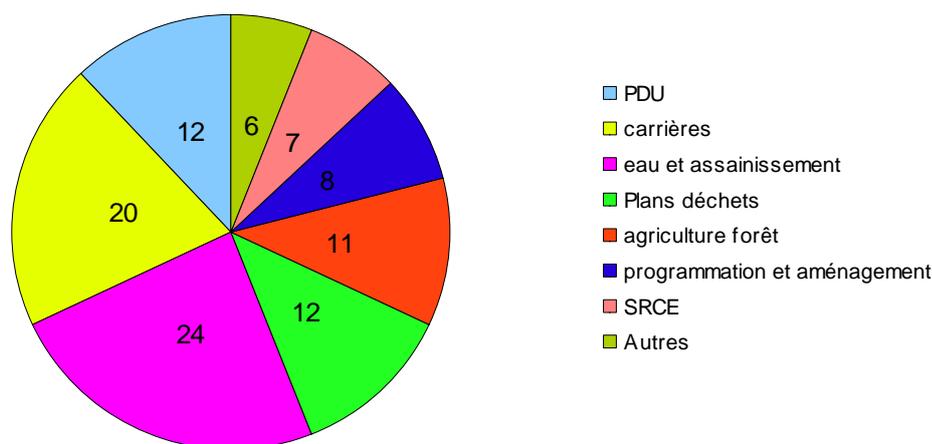


Nombre de cas par cas sur les autres plans et programmes par région

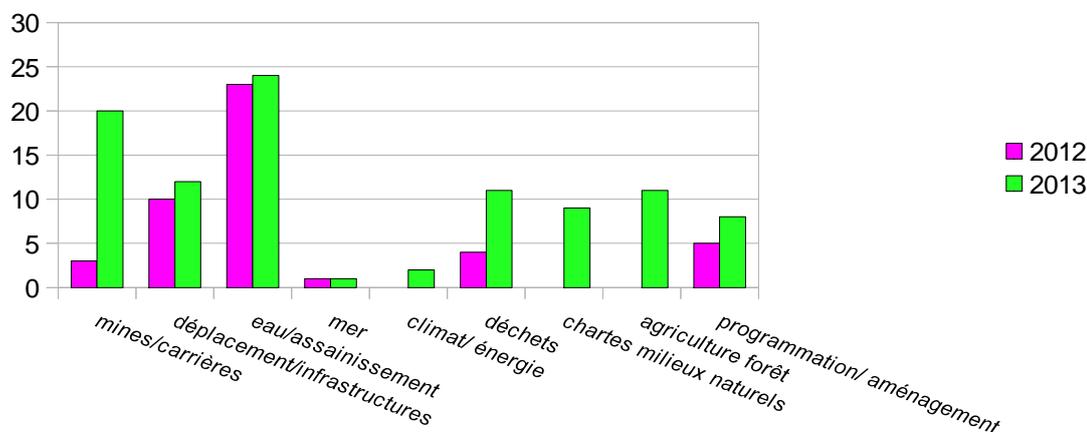
Les DREAL les plus concernées par le cas par cas des autres plans et programmes sont celles des régions Rhône-Alpes (101 dossiers), Bretagne (68 dossiers) et Midi-Pyrénées (59 dossiers), avec un démarrage rapide de l'activité. À l'inverse, de nombreuses DREAL ont affaire à un démarrage progressif de l'activité.

Pour 2014, les DREAL envisagent généralement une augmentation du nombre de dossiers (zonages d'assainissement, AVAP, PPR, plans locaux de déplacement) due à une meilleure diffusion de la nouvelle réglementation.

6.4 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme



Avis AE par catégorie de plans et programmes

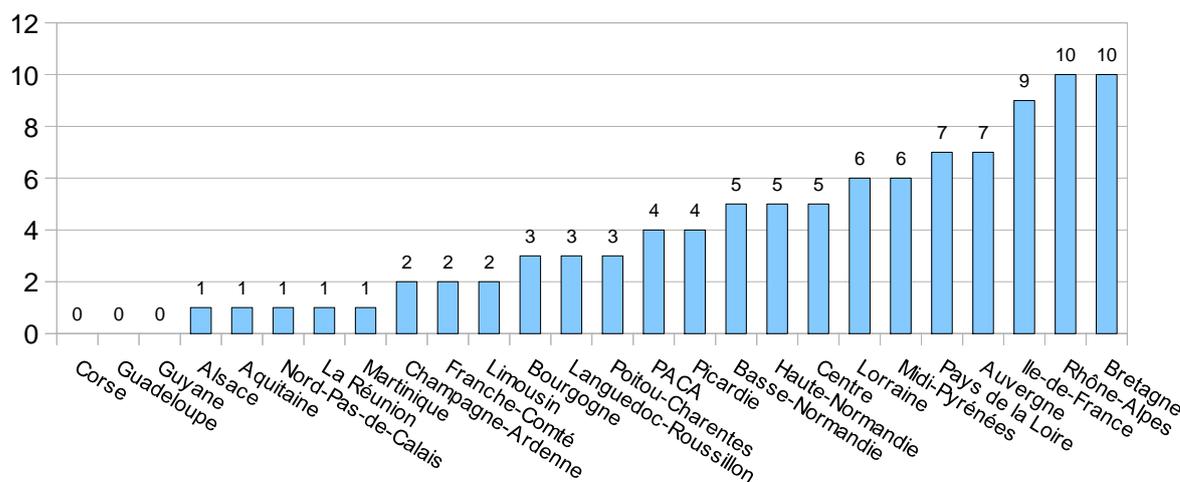


Comparaison 2012/2013 du nombre d'avis AE par catégorie de plans et programmes

En 2013, 100 avis ont été émis sur les autres plans et programmes (45 en 2012). Comme l'an passé, beaucoup d'avis ont été émis pour des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (22 SAGE en 2013 comme en 2012) et les plans de déplacements urbains (12 PDU en 2013 et 10 en 2012). Vingt schémas départementaux des carrières et 12 plans déchets ont fait l'objet d'avis en 2013.

Des plans et programmes issus de nouvelles catégories ont également été traités en 2013 : 7 schémas de cohérence écologique et 11 schémas forestiers. Trois avis AE ont été rendus sur des documents soumis au titre de leur inscription sur les listes locales Natura 2000 : 2 UTN en Midi-Pyrénées et le schéma cynégétique des Vosges (Lorraine).

Onze avis sans observation sont signalés (6 en 2012), dont 5 en Auvergne sur des réglementations de boisements. La majorité des DREAL n'a pas rendu d'avis sans observation.

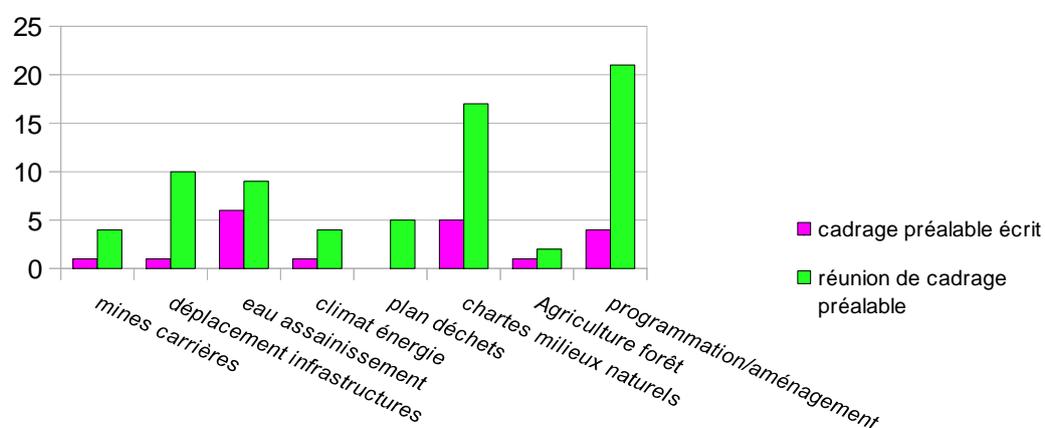


Nombre d'avis AE sur les autres plans et programmes par région

Les DREAL Bretagne et Rhône-Alpes sont les DREAL qui ont rendu le plus d'avis AE sur les autres plans et programmes (10 chacune en 2013). C'est également elles qui ont affaire au plus grand nombre d'examins au cas par cas pour cette catégorie.

Avec l'appropriation de la réforme de l'évaluation environnementale des autres plans et programmes par les porteurs de projet, certaines DREAL ont vu le nombre d'avis à rendre augmenter au cours du second semestre 2013. À l'inverse, d'autres n'ont pas encore vu d'évolution significative, le nombre de plans et programmes à traiter restant très faible.

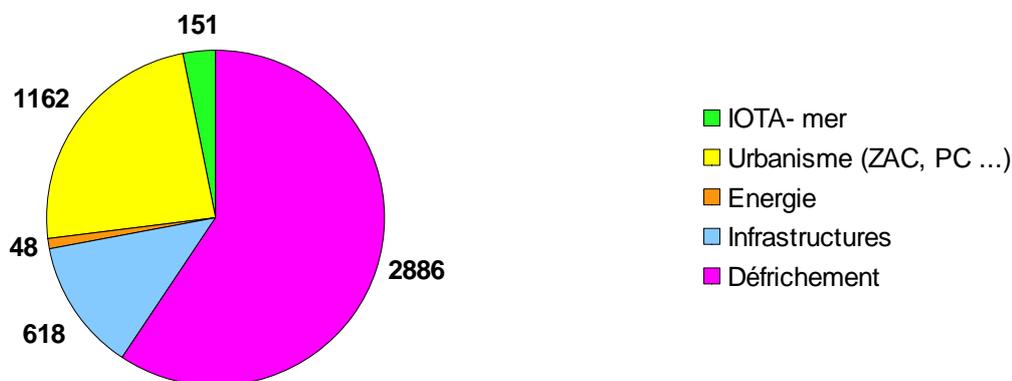
La majorité des DREAL prévoit une augmentation des avis pour 2014, due aux nombreux programmes européens (PO-FEDER et FSE, FEADER, INTERREG, CPER, programmes d'actions régionaux nitrates, SDAGE, PGRI) et une connaissance accrue de la réforme par les porteurs de projet.



Nombre et type de cadrages préalables par catégorie de plans et programmes

Les cadrages préalables écrits formalisés sont en diminution en 2013 : 19 cadrages préalables contre 33 en 2012. En revanche, de plus en plus de DREAL ont recours à la pratique de réunions faisant office de cadrages préalables : 72 réunions de ce type sont comptabilisées en 2013. Les catégories de plans et programmes qui en font l'objet sont principalement les programmes opérationnels FEDER (24), les schémas de cohérence écologique (19), les PDU (11) et les SAGE (9). Quelques autres contributions ont été rendues en amont de l'avis AE, dont 3 en Nord Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne et Île-de-France.

6.5 - Examen au cas par cas pour la soumission des projets à étude d'impact



Nombre de décisions de cas par cas par grand type de projets

En 2013, les préfets de région ont rendu **4 866 décisions suite à l'examen au cas par cas pour les projets**.

Comme en 2012, ce sont les projets de défrichement qui représentent la plus grande part de l'ensemble des décisions suite à l'examen au cas par cas. 2 886 décisions portent sur ces projets (59 % du total). À noter qu'un seuil de 0,5 ha pour l'examen au cas par cas des projets de défrichement a été introduit par le décret 2013-1030 du 14 novembre 2013.

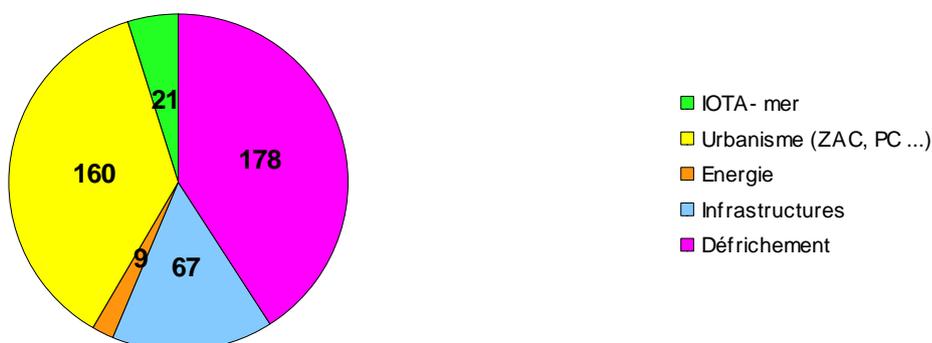
Les projets d'urbanisme représentent 1 162 décisions, soit 24 % du total. Ils sont constitués à 41 % de ZAC ou de lotissements, à 35 % de permis de construire et à 23 % de projets de tourisme et loisir.

Les projets d'infrastructures représentent environ 13 % du total. Il s'agit à 86 % de routes.

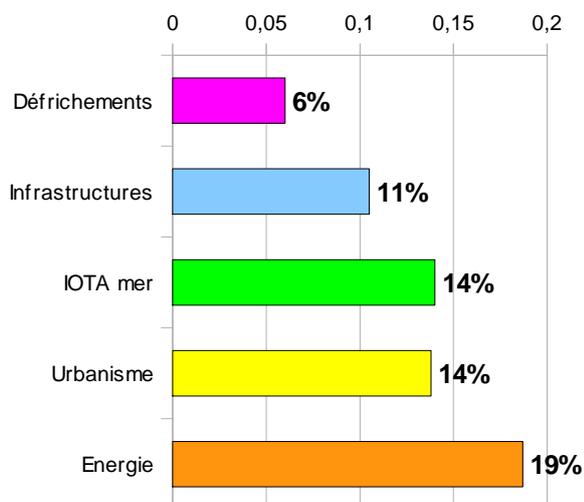
Les projets concernant les milieux aquatiques et littoraux représentent 151 décisions (3 % du total), constitués pour 70 % de projets situés en mer ou sur le littoral.

Les projets de production et de transport d'énergie représentent 48 décisions, qui portent à 71 % sur des projets de production d'énergie hydroélectrique.

Seules 36 décisions sont tacites (0,7 %). Elles proviennent essentiellement de deux régions : Bretagne en raison d'un afflux de dossiers en février 2013 et Languedoc-Roussillon par choix de répondre par des avis sans observation aux demandes d'examen au cas par cas concernant des projets relevant d'une étude d'impact systématique au titre d'une autre rubrique du R122-2 (par exemple défrichement en lien avec un projet de centrale photovoltaïque).

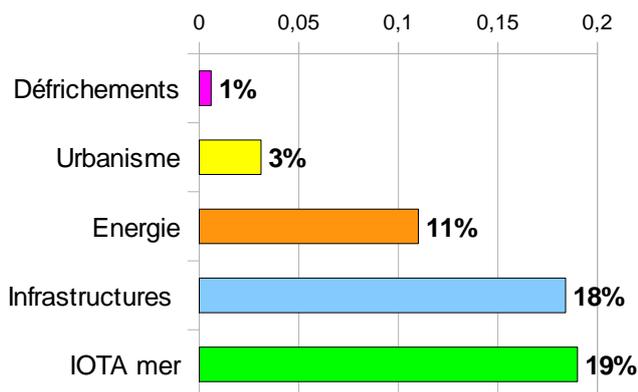


Nombre de décisions de soumission à étude d'impact par grand type de projets



Pourcentage de décisions de soumission à étude d'impact en proportion du nombre total de décisions

Sur les 4 866 décisions, 407 sont des décisions de soumission à étude d'impact, auxquelles il faut ajouter les 36 décisions tacites, soit au total **443 soumissions à étude d'impact** (9,1 % des décisions). Les décisions de soumission à étude d'impact sont plus fréquentes pour les projets de production ou de transport d'énergie (19 % des décisions), les projets d'urbanisme et les projets concernant les milieux aquatiques et maritimes (14 % des décisions). Pour les projets d'infrastructure, elles représentent 11 % des décisions. Elles sont, en revanche, plus rares pour les défrichements : seules 6 % des décisions soumettent ces projets à étude d'impact.

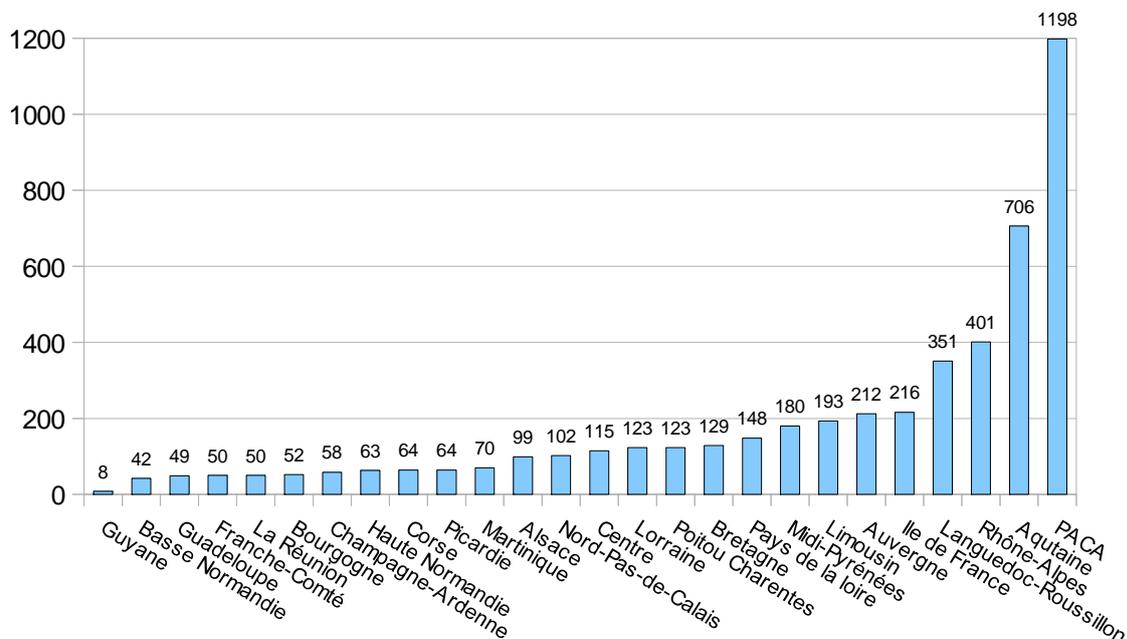


Pourcentage de recours en proportion du nombre de décisions de soumission à étude d'impact par type de projets

Les 443 soumissions à études d'impact ont donné lieu à **51 recours administratifs préalables obligatoires** (11 % des décisions de soumission à étude d'impact). Les décisions les plus contestées sont celles qui portent sur des projets concernant les milieux aquatiques et littoraux et les projets d'infrastructure (respectivement 19 % et 18 % de recours). Les décisions les moins contestées sont celles qui portent sur des projets d'urbanisme (3 % de recours) et de défrichement (moins de 1 % de recours). À l'occasion de ces recours gracieux, les pétitionnaires ont apporté des informations et des garanties supplémentaires sur la prise en compte de l'environnement qui ont pu conduire pour 3 cas sur 4 à modifier la décision initiale et à dispenser le projet d'étude d'impact.

Les décisions de dispense d'étude d'impact ont donné lieu à 6 recours gracieux, qui ont tous été rejetés.

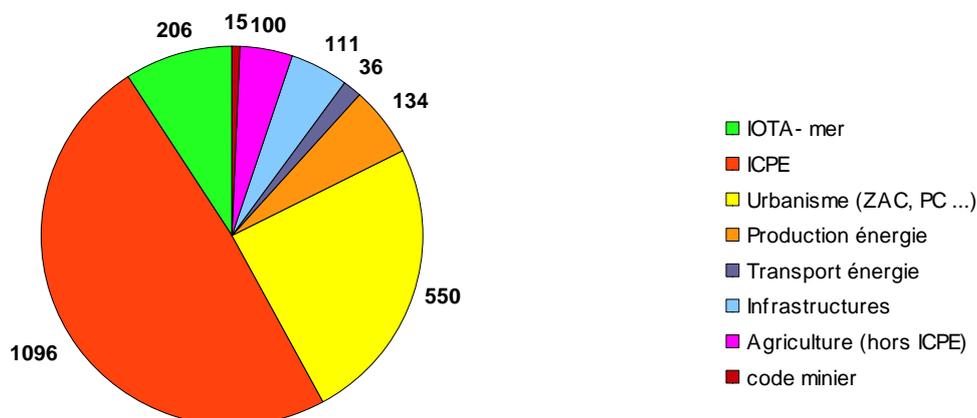
À l'issue des recours gracieux, le taux final de soumission à étude d'impact s'élève pour 2013 à 8,3 %.



Nombre de décisions au cas par cas sur projets par région

Les régions qui ont eu le plus de dossiers de cas par cas à traiter sont les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Les dossiers de défrichement sont très nombreux dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 012 dossiers en 2013), Aquitaine (542 dossiers) et Languedoc-Roussillon (240 dossiers). Les dossiers d'urbanisme sont nombreux en Rhône-Alpes (172 dossiers), Île-de-France (170 dossiers) et Aquitaine (99 dossiers) et les dossiers d'infrastructures sont très présents en Rhône-Alpes (90 dossiers) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (88 dossiers).

6.6 - Avis sur les projets



Nombre d'avis de l'AE par type de projet en 2013

En 2013, les préfets de région ont rendu environ **2250 avis de l'AE** sur des projets soumis à étude d'impact.

Les ICPE représentent 49 % des avis émis. Parmi ces avis, environ 23 % concernent des ICPE élevage, 19 % des carrières, 11 % des déchets et 11 % des éoliennes.

Les projets d'urbanisme représentent environ 24,5 % des avis émis. Ils sont constitués de ZAC et de lotissements pour 72 %, de permis de construire (PC) pour 19 %, de projets de tourisme et loisir pour 9 %.

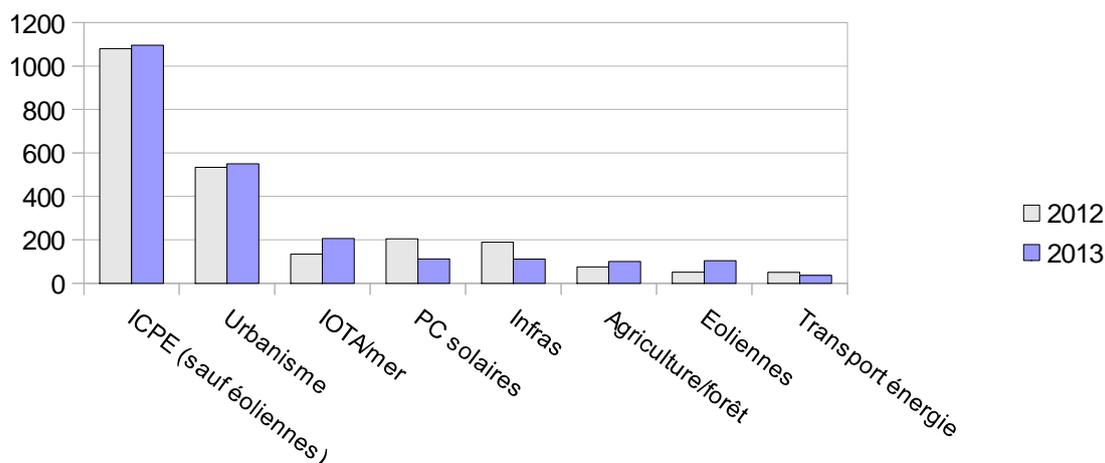
Les projets concernant les milieux aquatiques et littoraux (IOTA/mer) représentent 9 % des avis, constitués à 72 % de projets relevant d'une autorisation loi sur l'eau.

Les projets de production d'énergie représentent environ 6 % des avis. Ce sont des parcs photovoltaïques (relevant de la procédure PC) pour 86 % et des ouvrages hydroélectriques pour 13 %. Les éoliennes ne sont pas comptabilisées ici puisqu'elles relèvent depuis le 14 juillet 2011 de la procédure ICPE.

Les projets d'infrastructures représentent 5 % des avis et concernent en majorité des infrastructures routières (79%).

Les projets agricoles et forestiers (aménagement fonciers et défrichements) représentent environ 4,5 % constitués pour 54 % de défrichements et pour 30 % d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF).

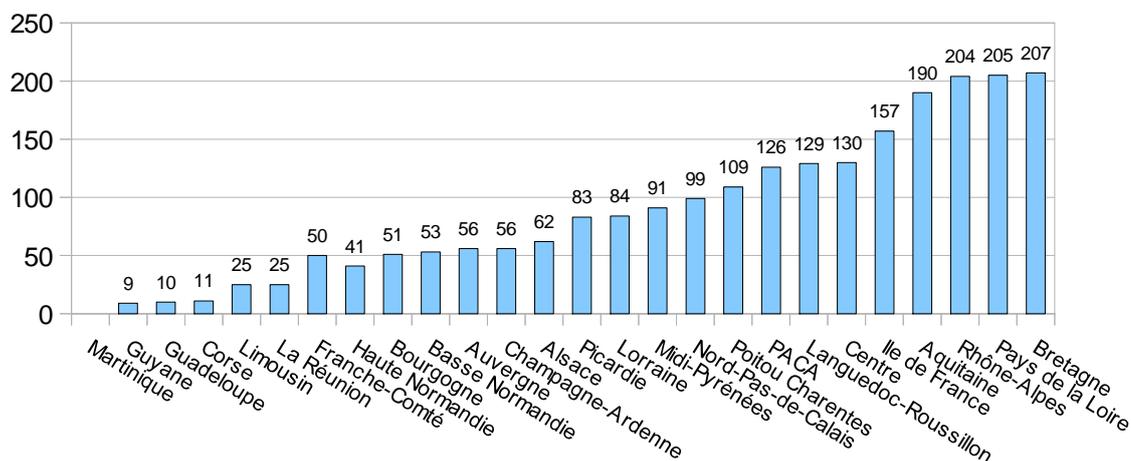
Les projets de transport d'énergie (lignes électriques, canalisations) représentent environ 2 %. Les projets relevant du code minier sont au nombre de 15.



Évolution du nombre d'avis entre 2012 et 2013 par grand type de projets

On constate entre 2012 et 2013 une faible baisse du nombre d'avis émis (2250 contre 2400 en 2012).

Le nombre d'avis sur les deux domaines principaux, ICPE (hors éoliennes) et projets d'urbanisme, est relativement stable. La baisse s'explique principalement par un nombre d'avis moindre sur les projets d'infrastructures et sur les installations de parcs photovoltaïques. À l'inverse, le nombre d'avis sur les projets concernant les milieux aquatiques et littoraux (IOTA/mer), les projets du domaine agriculture/forêt et les projets d'éolienne ont progressé légèrement.

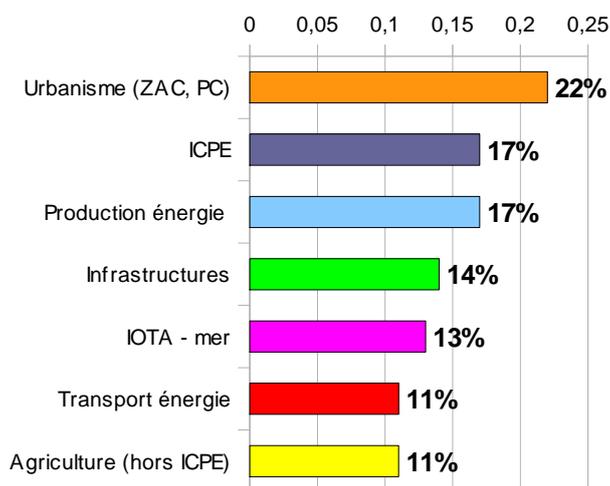


Nombre d'avis AE sur projets par région

En ce qui concerne la répartition géographique des avis, de nombreuses régions constatent également une baisse ou une stagnation du nombre d'avis, qu'elles relient à la conjoncture économique autant qu'à la réforme des études d'impact. Les variations sont généralement faibles dans la plupart des régions, inférieures à 20 % de hausse ou de baisse, sauf en Corse où de très importantes fluctuations sont observées selon les années.

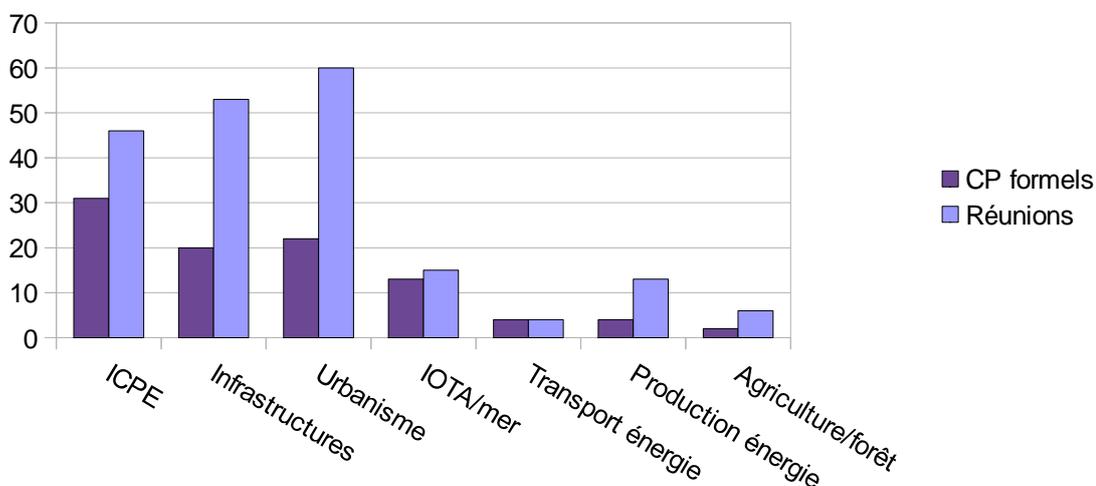
La DREAL Rhône-Alpes note que le nombre de dossiers relatifs aux infrastructures a fortement diminué et que les dossiers IOTA ont doublé. Sont apparus également de nouveaux projets de tourisme et loisirs, en particulier en montagne.

En Île-de-France, la proportion des dossiers d'urbanisme (ZAC, PC, PA, et plus généralement projets relevant de diverses rubriques du R122-2 dont une en lien avec l'aménagement) déjà importante a encore progressé (près des trois quarts). La part des PC a notamment particulièrement augmenté suite à la mise en œuvre de la réforme des études d'impact.



Proportion d'avis sans observation par type de projet (pourcentage)

On note peu d'évolution de la proportion d'avis sans observation. Sur les 2 250 avis émis en 2013, environ **17 % sont des avis sans observation** (16 % en 2011 et 2012). La plupart des avis sans observation sont émis dans le cadre de priorités établies par la DREAL. Certains avis sans observation sont produits dans le cadre de procédures pour des projets relevant d'autorisations multiples quand le pétitionnaire n'a pas demandé que son étude d'impact fasse l'objet d'un avis AE unique au titre du R122-8 (par exemple, un projet éolien fera l'objet de deux avis sans observation au titre du défrichement et du PC et d'un avis explicite au titre de l'ICPE).



Nombre de cadrages préalables ou de réunions faisant office de cadrage préalable par grand type de projet

96 cadrages préalables formels sont recensés en 2013 (contre 200 en 2012 et 300 en 2011).

La baisse du nombre de cadrages préalables formalisés est très nette. Le surcroît de charge de travail lié à l'introduction du cas par cas a conduit de plus en plus de DREAL à privilégier les réunions faisant office de cadrage au détriment des cadrages formalisés. Environ **258 réunions faisant office de cadrage** ont été organisées en 2013. Des avis intermédiaires (avant la recevabilité) sont également fournis par certaines DREAL. De nombreuses DREAL estiment que le cadrage écrit formalisé prend trop de temps pour un résultat peu satisfaisant. Moyennant quelques précautions (s'assurer de la bonne volonté du maître d'ouvrage, rester maître de la rédaction et de la validation du compte-rendu, ...), l'organisation d'une réunion paraît plus efficace et se généralise. Quelques DREAL indiquent avoir ciblé les réunions de cadrage sur quelques projets d'aménagement importants (Limousin), d'autres déplorent de ne pouvoir répondre aux demandes incessantes de cadrage préalable du fait de leur plan de charge (Rhône-Alpes).

7 - L'expérimentation de réunions faisant office de cadrage préalable (DREAL Auvergne)

La DREAL Auvergne expérimente depuis 2 ans l'organisation de réunions faisant office de cadrage préalable. Cette expérimentation qui a été présentée lors du séminaire annuel regroupant, en avril 2014, les chargés de mission évaluation environnementale de toutes les DREAL a rencontré un écho favorable auprès des participants qui, pour la plupart, ont estimé que cette pratique était proche de leur expérience professionnelle. Il est donc apparu intéressant de la restituer au sein du présent rapport d'activité et c'est l'objet de ce chapitre.

7.1 - Le cadrage préalable : d'une note écrite vers une réunion

L'avis de cadrage préalable à l'évaluation environnementale est défini par plusieurs articles législatifs et réglementaires des codes de l'environnement et de l'urbanisme⁶ et fait l'objet de rédactions non homogènes.

Les premières réponses à des demandes de cadrage préalable émises par des maîtres d'ouvrage ont été effectuées sous forme écrite. Suite à une sollicitation écrite, la DREAL Auvergne répondait par un écrit. Une analyse de cette pratique a fait apparaître plusieurs limites.

En particulier :

- la portée générale du contenu de ces cadrages (conseils méthodologiques généraux⁷, peu territorialisés...) compte tenu de la faible précision des attentes exprimées par le maître d'ouvrage, et donc, in fine, le risque de ne pas répondre à ses questions,
- la difficulté de répondre dans des délais satisfaisants, la production d'une note de cadrage préalable, au contraire des autres activités de l'AE, n'étant pas soumise à délai réglementaire et donc difficilement prioritaire dans les plans de charge tendus de l'AE.

Par conséquent, le pôle EE a conclu que cette méthode ne permettait pas de répondre correctement et efficacement aux besoins du maître d'ouvrage et risquait d'omettre certains enjeux importants.

Or, pour les projets, le code de l'environnement ouvre la possibilité de réaliser une réunion avec le maître d'ouvrage (art. L.122-1-2). Profitant de cette possibilité, il a été décidé que le compte-rendu de cette réunion tiendrait lieu de note de cadrage, puis, même si la réglementation ne le prévoit pas explicitement, d'appliquer le même principe aux plans et programmes.

7.2 - Les ingrédients de la réunion de cadrage préalable

Pour les projets, l'organisateur de la réunion et le rédacteur du compte-rendu est « l'autorité compétente pour prendre la décision »⁸, par exemple, pour les ZAC, la collectivité maître d'ouvrage, pour les permis de construire l'État (préfecture ou DDT) ou la collectivité locale. La DREAL, représentant l'AE, participe à la réunion et à sa préparation en obtenant en amont du maître d'ouvrage les informations dont il dispose

6 Projets : art. L.122-1-2 et R.122-4 CE

Plans et programmes : art. L.122-7 et R.122-19 CE et L.121-12 CU (documents d'urbanisme)

7 Ces recommandations générales ont plus tard servi de base pour l'élaboration de notes méthodologiques disponibles en ligne sur le site de la DREAL

8 Pour les projets la demande de cadrage préalable est adressée à l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet (l'article R122-4 CE)

sur le site d'implantation du projet et le projet lui-même et qui sont nécessaires pour un cadrage préalable spécifique et efficace.

Aux côtés du maître d'ouvrage et de ses conseils, de l'autorité décisionnaire et de la DREAL, sont invités à la réunion le service instructeur, l'ARS et, selon les cas, d'autres partenaires concernés par le projet. Avant la réunion, le pôle EE consulte les autres services DREAL potentiellement concernés afin de recueillir les messages qui seront portés durant la réunion.

L'organisation de la réunion et la rédaction de son compte-rendu varient selon les départements et le type de projet. Dans tous les cas cependant, la DREAL est fortement associée à la rédaction du compte-rendu.

Pour les plans, la réunion est organisée par la DREAL pour l'AE⁹, selon les mêmes modalités que pour les projets.

7.3 - Pour un cadrage préalable efficace

Il faut disposer de la part du maître d'ouvrage d'études suffisamment avancées (au moins premiers éléments d'état initial issus de sorties de terrains et premiers éléments de projet), sans quoi la discussion lors de la réunion restera, là encore, de portée générale. Le code de l'environnement prévoit d'ailleurs explicitement un minimum d'informations à fournir par le pétitionnaire dans sa demande de cadrage.

Ces documents doivent être transmis suffisamment à l'avance et avoir été étudiés par les différents services (internes et hors DREAL) participant à la réunion de cadrage ou s'y faisant représenter.

Ce travail amont permet de faire préciser les questions posées afin d'y apporter des réponses plus complètes. En outre, elle favorise la mobilisation des différents services de l'État (services instructeurs, ARS...), notamment pour ceux qui sont amenés à participer à la réunion. Enfin, le compte-rendu de réunion est généralement accompagné d'une analyse du document transmis par le porteur de projet qui est préparée par le pôle EE avant la réunion et dont les principaux points sont présentés lors de celle-ci. L'implication des préfectures dans l'organisation des réunions de cadrage pour les projets facilite la posture de l'AE et montre la cohérence État-AE au maître d'ouvrage.

Cela ne peut fonctionner que s'il y a une bonne articulation entre les services instructeurs et le pôle EE.

Le principal risque de cette pratique réside, si les réunions se multiplient pour un même projet, dans la dérive possible du cadrage préalable vers une forme de co-élaboration de l'étude d'impact.

Mais, jusqu'à présent, ce risque a été évité en présentant clairement dès le début de la démarche la règle du jeu au maître d'ouvrage et en limitant le nombre de réunions : une en général, parfois deux, exceptionnellement trois pour des projets complexes ou sensibles.

En place depuis près de deux ans, cette méthode donne lieu à des retours largement positifs des maîtres d'ouvrages comme des services impliqués. De plus, elle conduit régulièrement à l'amélioration visible des études d'impacts qui en ont bénéficié et de la qualité environnementale des projets.

Enfin, le cadrage ainsi réalisé constitue une référence qui a été partagée en temps utile avec le maître d'ouvrage et qui facilite ensuite l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale.

9 Pour les plans et programmes, la demande de cadrage préalable est adressée à l'autorité environnementale (R122-19 CE) comme le prévoit la directive 2001/42/UE

8 - Les événements marquants du second semestre 2013 et du premier semestre 2014

8.1 - Premier bilan de la mise en œuvre du cas par cas les documents d'urbanisme

Toutes les DREAL ont diffusé sur leur site à destination des porteurs de projets des informations relatives à l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme. Ces informations prennent des formats variables : document guide sur la réglementation applicable aux cartes communales et aux PLU en matière d'évaluation environnementale (Aquitaine, Bourgogne), formulaire type « cerfa » (Basse-Normandie), application permettant à une commune de savoir à quoi elle est soumise (Midi-Pyrénées), 50 diapositives sur le contexte, l'intérêt et le contenu d'une évaluation environnementale d'un PLU (Aquitaine), modèle régional à remplir pour la demande au cas par cas (Picardie, Île-de-France), grille de questionnement (Limousin). Les documents ont souvent été co-construits avec les autres services de l'État : ARS, DDT(M), DRAC, préfectures.

Les DREAL ont éprouvé des difficultés dans la mise en œuvre du cas par cas quant au champ d'application. L'article R121-16 en particulier (sur les procédures d'évolution des documents d'urbanisme) leur apparaît peu lisible. Les évaluations environnementales des mises en comptabilité des documents d'urbanisme pour un projet déjà soumis à étude d'impact conduisent à une double évaluation qui peut parfois paraître sans valeur ajoutée ou être mal comprise, ce qui plaide pour une meilleure articulation entre les codes de l'urbanisme et de l'environnement. Le critère de susceptibilité d'incidence sur Natura 2000, interprétable, subsiste pour les procédures d'évolution de PLU.

La gestion de l'activité correspond à un second champ de difficultés. Les circuits de signature et de transmission des dossiers ont été complexifiés. L'examen au cas par cas apparaît dans certains cas comme une lourdeur administrative, chronophage lorsque les enjeux sont assez faibles.

L'appropriation de la réforme par les collectivités et les bureaux d'étude représente la troisième difficulté. Les DREAL constatent une mauvaise connaissance de la réforme par les porteurs de projet, qui leur apparaît comme une complexification de la législation et des procédures (pour les EE systématiques de documents d'urbanisme sans enjeux). En conséquence les maîtres d'ouvrage saisissent l'AE tardivement ou ne la saisissent pas dans des cas où elle devrait l'être et remplissent insuffisamment les dossiers de demande d'examen au cas par cas. Pour pallier ce manque de compréhension de la réforme, des actions de formation auprès des collectivités, des bureaux d'étude et des chargés de mission urbanisme des DDT(M) sont proposées par certaines DREAL (voir chapitre 5).

Enfin, la réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme renforce **la nécessité d'une bonne articulation entre DREAL et DDT(M)** en particulier pour :

- la cohérence entre les informations diffusées par les DDT(M) (sur le champ, sur l'interprétation du critère Natura 2000, sur le critère de consommation d'espace, ...) et les positions de l'AE
- alerter les collectivités dans les porter à connaissance sur les modifications apportées par la loi ALUR (élargissement du champ de l'EES des cartes communales)
- la complémentarité entre l'avis de l'AE et l'avis de l'Etat
- dans le cas d'une dispense d'évaluation environnementale, la vérification par la DDT(M) que le document arrêté correspond bien au projet sur la base duquel d'AE avait pris sa décision.

8.2 - Premier bilan de la mise en œuvre de l'examen au cas par cas pour les plans et programmes

La grille de questionnement préparée au niveau national pour l'instruction au cas par cas des PPRN est largement utilisée par les DREAL concernées. Elle a été adaptée en lien avec les DDT(M) par les DREAL Picardie, Nord-Pas-de-Calais et Midi-Pyrénées et une grille locale similaire à la grille nationale est parfois utilisée (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Réunion).

La liste d'informations à fournir pour les zonages d'assainissement est également assez largement utilisée. Selon les régions, les bureaux d'études se sont néanmoins plus ou moins bien approprié l'outil. Ils produisent encore souvent des informations incomplètes et préfèrent parfois simplement fournir le dossier d'enquête publique. La liste d'informations peut aussi servir de « check-list » pour le chargé de mission qui instruit la demande d'examen au cas par cas.

Pour les autres plans et programmes relevant du cas par cas, les DREAL ont construit leurs propres grilles en fonction des besoins : pour les AVAP (Nord Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Rhône-Alpes, Corse, Île-de-France, Pays de la Loire), les PSMV (Champagne-Ardenne et Languedoc-Roussillon), les chartes forestières (Limousin). Une grille globale, pour tous les autres plans et programmes soumis au cas par cas, a été élaborée en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La diffusion de ces notes d'information permet d'éviter les saisines trop tardives.

Les principales difficultés concernent les saisines tardives qui imposent des délais contraints pour la préparation des décisions par les services des DREAL. Les commissaires enquêteurs ont souvent alerté de la nécessité d'un examen au cas par cas, faute de saisine par le porteur de projet. D'une manière générale l'identification du bon moment de la saisine de l'AE pour l'examen au cas par cas pose question : trop précoce (pour les PPR, obligatoirement en amont de la prescription) trop tardif (plan, programmes quasiment finalisés et prêts pour l'enquête publique, voire pendant ou après celle-ci).

L'examen au cas par cas des zonages d'assainissement présente des difficultés particulières du fait de manque de compétences internes dans certaines DREAL ainsi qu'externes puisqu'il n'y a pas de service instructeur de DDT(M) pour apporter sa contribution à l'examen du dossier. De plus, une partie des enjeux sont liés au mode d'occupation des sols et relèvent de la bonne prise en compte des questions d'assainissement et d'eau pluviale par les documents d'urbanisme. Néanmoins l'ARS, qui est obligatoirement saisie, peut apporter son expertise sur ces dossiers.

D'une manière générale, l'utilité de l'évaluation environnementale est mal comprise par les porteurs de projets pour les plans et programmes qui ont essentiellement des effets bénéfiques sur l'environnement, comme les PPRN, les AVAP et les zonages d'assainissement.

8.3 - Retour sur la mise en œuvre du cas par cas pour les projets

L'introduction de l'examen au cas par cas en 2012 a constitué une évolution importante pour le métier de l'autorité environnementale. Un premier bilan avait été fait dans le rapport d'activité 2012 qu'il est utile de compléter aujourd'hui après deux ans de pratique.

Après une première phase de calage de la procédure, on constate en 2013 une évolution des pratiques vers un abaissement des exigences et une diminution des soumissions à étude d'impact. Cette évolution s'explique par une amélioration de la qualité des dossiers déposés par les maîtres d'ouvrage et les bureaux d'études, par une approche plus pragmatique du rôle de l'étude d'impact par les pôles évaluation environnementale et par le contexte de facilitation des projets. Les services contributeurs, en particulier

l'ARS, ont également progressé dans leur compréhension de la démarche et adopté des positions mieux proportionnées aux enjeux.

La majorité des DREAL prend couramment en compte les mesures d'évitement et de réduction (parfois même de compensation) proposées par le maître d'ouvrage pour dispenser un projet d'étude d'impact. Ces procédés préfigurent assez bien les nouvelles dispositions prévues par la directive européenne 2014/52/UE du 16 avril 2014, qui devra être transposée en droit français au plus tard le 16 mai 2017. Il y est en effet spécifié que la décision suite à l'examen au cas par cas « indique, lorsqu'elle dispose qu'une évaluation des incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire, les principales raisons de ne pas exiger une telle évaluation par rapport aux critères applicables figurant à l'annexe III, ainsi que, sur proposition du maître d'ouvrage, toutes les caractéristiques du projet et/ou les mesures envisagées pour éviter ou prévenir ce qui aurait pu, à défaut, constituer des incidences négatives notables sur l'environnement. »

Par ailleurs, il serait contraire à l'esprit de l'évaluation environnementale que les dossiers de plus en plus fournis produits par les maîtres d'ouvrage et les bureaux d'étude conduisent à dispenser d'étude d'impact un projet au vu des études détaillées réalisées séparément sur chacun des impacts potentiels du projet sur l'environnement. Ce serait négliger la portée de l'étude d'impact qui doit justifier les choix opérés et étudier les interactions entre les différents enjeux et ce serait également déroger à la nécessité d'informer le public sur les projets susceptibles d'impacts notables sur l'environnement et la santé humaine. Un critère essentiel de soumission d'un projet à étude d'impact est certainement l'interrelation entre ses différents impacts potentiels sur l'environnement. Un dossier de ce type a été pour ces raisons soumis à étude d'impact en Pays de la Loire. En Île-de-France, près des trois quarts des projets sont des projets d'aménagement, souvent en milieu urbain, cumulant généralement des enjeux (pollution des sols, de l'eau, nuisances, patrimoine et paysage, cadre de vie, eau, etc). Les interrelations entre impacts potentiels sont un des critères déterminants pour motiver une décision d'obligation.

Enfin, il est important de noter que les DREAL ont une approche stratégique de la décision du cas par cas et sont guidées par la recherche de solutions de moindre impact sur l'environnement. A cet effet, l'examen au cas par cas d'un projet qui est en cours de définition, à un moment où le pétitionnaire peut encore choisir entre différentes options, représente un levier intéressant pour une meilleure intégration de l'environnement dans un objectif de développement durable. Il est ainsi arrivé, par exemple en Provence-Alpes-Côte d'Azur, que suite à une décision de soumission à étude d'impact, un pétitionnaire déplace son projet sur un autre terrain lui appartenant pour éviter un futur périmètre de captage.

8.4 - La valorisation des métiers de l'AE

Suite aux recommandations du rapport de cinq directeurs-adjoints de DREAL sur les modalités de l'exercice de l'AE en région, un groupe de travail a été mis en place, sur proposition du CGDD, en décembre 2012, sur la valorisation des métiers de l'AE. Ce groupe de travail, qui se réunit tous les 3 à 4 mois, à l'initiative du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES), associe le CGDD, le CGEDD, le CEREMA, le groupement des DREAL et la direction des ressources humaines (SG/DRH). Un plan d'action a été défini avec deux volets : le maintien et le renouvellement des effectifs et la structuration de la filière métier.

Différentes actions ont été menées dans ce cadre en 2013 et 2014, en particulier :

- Un travail de recherche mené par le Centre de Gestion Scientifique (CGS) de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (Mines ParisTech) a été mené en partenariat avec le SPES. Un des apports de ce travail aux réflexions sur la valorisation du métier de l'AE a concerné la population exerçant l'AE en DREAL. L'état des lieux réalisé en 2013 par le CGS a montré que l'activité est exercée par une population très diversifiée, en termes de tranche d'âge, de formation initiale et de profil. Les agents proviennent de 3 grands types de corps (corps administratifs, corps techniques des travaux publics et corps techniques de l'agriculture et l'environnement). La diversité des profils est renforcée par le fait

que 29 % des encadrants et 38 % des chargés de mission présentent des doubles cursus, c'est-à-dire un diplôme sur un autre thème, en plus de leur diplôme principal. Par ailleurs, il a également été établi que le réseau possède un socle de connaissances partagées, c'est-à-dire une concentration d'expériences sur certaines thématiques, en particulier l'urbanisme, l'eau, la nature et la biodiversité, l'évaluation environnementale, le logement/habitat, les infrastructures/routes, la construction. De manière complémentaire, le réseau dispose également d'un éventail de connaissances très vaste, c'est-à-dire des expériences d'agents sur des domaines très diversifiés. Ces constats ont conduit le CGS à identifier un enjeu de pilotage sur le recrutement des agents et sur la gestion de cette diversité. L'analyse des motivations des agents et de leurs projections dans l'avenir a également conduit le CGS à identifier un second enjeu de pilotage autour de la construction de parcours professionnels dans l'activité d'AE (possibilité de parcours professionnels sur l'AE, traduction de ces parcours en termes de progression de carrière). Enfin, l'analyse des éléments de satisfaction et d'insatisfaction dans l'exercice de l'activité d'AE a fait émerger un troisième enjeu de pilotage sur l'adéquation charge/ressource et les évolutions récentes du métier (surcharge de travail liée à l'introduction du cas par cas et risque de perte de sens).

- la production d'une note présentant les enjeux et besoins du domaine de l'évaluation environnementale en matière de gestion des ressources humaines, l'intérêt de ces métiers pour l'acquisition de compétences techniques, stratégiques et managériales et la diversité des postures et parcours professionnels possibles (parcours de généralistes ou de spécialistes) ;
- des actions de communication interne au ministère : auprès des chargés de mission d'encadrement au SG/DRH, auprès des conseillers mobilité carrière des CVRH et auprès du réseau des correspondants de DREAL sur la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- la mise en place d'un parcours de professionnalisation pour les chargés de mission AE. Le travail réalisé par une équipe projet du CMVRH comprend : un référentiel de compétences, un parcours modulaire de formation et un dispositif d'accompagnement destiné aux nouveaux arrivants. Le parcours de formation comprend 4 modules : connaissances professionnelles fondamentales (évaluation environnementale et étude d'impact, rédaction des avis AE, logiciel Garantie), connaissances professionnelles thématiques avec 2 niveaux : générales et spécialités, connaissances juridiques (enquête publique, initiation au droit de l'environnement), connaissances transversales (animation de réseau, affirmation de soi, rédaction juridique). Le parcours finalisé est aujourd'hui en ligne sur l'espace intranet réseau du CGDD : <http://intra.cgdd.i2/parcours-de-professionnalisation-a7133.html>

8.5 - La directive 2014/52/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

La directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement a donné lieu à quelques modifications qui avaient été consolidées dans la directive 2011/92/UE ainsi qu'à une jurisprudence abondante de la Cour de justice de l'Union européenne.

Le 26 octobre 2012, la Commission européenne a communiqué des propositions d'adaptation de la directive avec pour objectif la volonté de simplifier les procédures tout en renforçant la protection de l'environnement. La modification de la directive, qui a évolué suite aux négociations menées avec les États-membres, a été approuvée par le Parlement européen le 12 mars 2014. Elle a ensuite été adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 14 avril 2014 et publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur le 16 mai 2014 et doit être transposée d'ici le 16 mai 2017.

Les principales modifications apportées ont pour objectif l'amélioration de la qualité du processus d'évaluation environnementale, en particulier :

- la liste des facteurs sur lesquels doit porter l'étude des impacts du projet est précisée et complétée. En particulier ont été intégrées, la santé humaine, la biodiversité (il était fait mention de la faune et la flore), la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné ;
- la justification des choix effectués par le maître d'ouvrage est renforcée : il ne s'agit plus de fournir « une esquisse des principales solutions de substitution » envisagées, mais de « faire une description des solutions de substitutions raisonnables qui ont été examinées [...], en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques » ;
- les compétences des experts et la prévention des conflits d'intérêt font l'objet d'une attention particulière (sans aller jusqu'à l'obligation d'agrément pour les experts chargés de réaliser les études d'impact) ;
- l'articulation du processus d'étude d'impact avec la décision d'autorisation du projet est renforcée, avec l'obligation de produire une conclusion motivée de l'autorité compétente sur les incidences notables du projet sur l'environnement et de joindre les éventuelles conditions environnementales reposant sur les caractéristiques du projet, les mesures ERC et les mesures du suivi ; les États membres doivent également déterminer les procédures de suivi des incidences négatives notables sur l'environnement ;
- afin de réduire la complexité administrative, des procédures communes ou coordonnées doivent être mises en œuvre dans le cas où l'obligation d'évaluation découle simultanément de la directive étude d'impact et des directives concernant Natura 2000 (directive 92/43/CEE « Habitats », directive 2009/147/CE « oiseaux ») ; ces procédures communes ou coordonnées sont facultatives dans le cas où la double obligation découle d'autres actes législatifs de l'Union tels que, par exemple, la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE.

Plusieurs dispositions nouvelles concernent également l'examen au cas par cas. La liste des critères à prendre en compte pour l'examen au cas par cas a été étendue (annexe III) et une liste des informations minimales à fournir par le responsable d'un projet soumis à l'examen au cas par cas a été créée (annexe II-A). La nécessité de motiver la décision suite à l'examen au cas par cas est réaffirmée et est ajoutée la mention, sur proposition du maître d'ouvrage, des caractéristiques du projet et/ou les mesures envisagées pour éviter ou prévenir ce qui aurait pu à défaut constituer des incidences négatives notables sur l'environnement. Un délai de 90 jours maximum est introduit pour cet examen.

Enfin, un délai minimum d'un mois pour la participation du public a été introduit, et celle-ci doit être facilitée par la création d'un portail électronique ou de points d'accès, au niveau administratif approprié, permettant au public d'accéder facilement et efficacement aux informations environnementales.

9 - *Lexique des sigles*

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADS	Application du Droit des Sols
AE	Autorité Environnementale
AFAF	Aménagement Foncier, Agricole et Forestier
AMF	Association des Maires de France
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BTP	Bâtiments Travaux Publics
CAR	Comité de l'Administration Régionale
CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs (désigne un type de formulaire)
CERTU	Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CETMEF	Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable (MEDDE)
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MEDDE/MLETR)
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CoTITA	Conférences Techniques Interdépartementales sur les Transports et l'Aménagement
CPII	Centre de Prestation et d'Ingénierie Informatiques (au sein du SPSSI)
CVRH	Centre de Valorisation des Ressources Humaines (centre de formation du MEDDE)
DD(CS)PP	Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (pour les DOM)
DEB	Direction de l'Eau et de la Biodiversité
DGS	Direction Générale de la Santé
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
DGALN	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et la Nature (MEDDE)
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques (MEDDE)
DHUP	Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement (ancienne organisation des services de l'État en région)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (Île-de-France)
DRIEH	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Île-de-France)
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (Île-de-France)
EFESE	Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques
ETP	Équivalent Temps Plein
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
GARANCE	Gestion des Avis : Risques - Aménagement - Nature - Climat – Énergie
GPEEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
GPSO	Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFORE	Institut de Formation de l'Environnement
IGA	Inspection Générale de l'Administration
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités soumis à la loi sur l'eau
ISO 9001	Norme relative à la gestion de la qualité

ITTECOP	Infrastructures de transport terrestre, paysage, biodiversité et projets de territoire
LGV	Ligne à Grande Vitesse
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finance
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
MLETR	Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PA	Permis d'aménager
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Permis de construire
PCI	Pôle de Compétence et d'Innovation (en CETE)
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRN	Plans de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plans de Prévention des Risques Technologiques
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SETRA	Service d'Étude sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements
SIFEE	Secrétariat International Francophone pour l'Évaluation Environnementale
SG	Secrétariat Général
SGAR	Secrétaire Général aux Affaires Régionales
SGMAP	Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique
SIDE	Système d'Information Documentaire sur l'Environnement
SLDF	Stratégie Locale de Développement Forestier
SPES	Service du Pilotage et de l'Évolution des Services
SPSSI	Service des Politiques Support et des Systèmes d'Information (MEDDE)
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air, Énergie
SRIT	Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
SSECM	Schéma des Structures des Exploitations des Cultures Marines
UT	Unité Territoriale (en DREAL)
UTN	Unité Touristique Nouvelle
ZAC	Zone d'Activité Concertée

10 - Annexe : liste des chargés de mission « Évaluation Environnementale » au 1^{er} octobre 2014



Réseau évaluation environnementale le 18 juillet 2014

Crédit photo : Michèle Phélep

10.1 - Région : Alsace

Correspondant	Fonction
Vincent Mathieu	Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable
Hugues Tinguy	Adjoint au chef de service, chef de pôle Évaluation Environnementale
Thierry Paillargues	Chargé de mission au pôle Évaluation Environnementale
Laurent Marchal	Chargé de mission au pôle Évaluation Environnementale
Véronique Chabroux	Chargée de mission au pôle Évaluation Environnementale
Olivier Guntz	Chargé de mission au pôle Évaluation Environnementale
Dominique Burlet	Chargé de mission au pôle Évaluation Environnementale

10.2 - Région : Aquitaine

Correspondant	Fonction
Lydie Laurent	Chef du service Mission Connaissance Évaluation
Patrice Grégoire	Chef du pôle Évaluation Environnementale
Isabelle Duarte	Chargée de mission au service Mission Connaissance Évaluation

Eric Brunier	Chargé de mission au service Mission Connaissance Évaluation
Serge Soumastre	Chargé de mission au service Mission Connaissance Évaluation
Karine Maubert-Sbile	Chargée de mission au service Mission Connaissance Évaluation
Charles Rafauvelet	Chargé de mission au service Mission Connaissance Évaluation
Vincent Dargirolle	Chargé de mission au service Mission Connaissance Évaluation
David Valade	Chargé d'études Autorité Environnementale

10.3 - Région : Auvergne

Correspondant	Fonction
Agnès Delsol	Chef du service Territoire, Évaluation, Logement, Énergie et Paysage
Olivier Garrigou	Adjoint au Chef du service Territoire, Évaluation, Logement, Énergie et Paysage et responsable de la mission évaluation environnementale et avis
Annie Boyer	Chargée d'études au service Territoire, Évaluation, Logement, Énergie et Paysage
Sylvain Dechet	Chargé de mission au service Territoire, Évaluation, Logement, Énergie et Paysage
Pascal Sauze	Chargé de mission au service Territoire, Évaluation, Logement, Énergie et Paysage
Cécile Molle	Chargée d'études au service Territoire, Évaluation, Logement, Énergie et Paysage
Nathalie Chanel	Chargée d'études au service Territoire, Évaluation, Logement, Énergie et Paysage
Stéphanie Favre	Chargée d'études au service Territoire, Évaluation, Logement, Énergie et Paysage

10.4 - Région : Basse-Normandie

Correspondant	Fonction
Philippe Surville	Chef de mission Évaluation Environnementale
Nicole Gautier	Assistante de gestion/Traçabilité des avis de l'Autorité Environnementale
Boris Alexandre	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Karine Lerouillois	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Jérôme Dorey	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Sandra Gridaine	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Sandrine Hericher	Chargée de mission ESE et profil Environnementale

10.5 - Région : Bourgogne

Correspondant	Fonction
Armelle Dumont	Chef du pôle Évaluation Environnementale
Gérard Chrestian	Chargé de mission au service Aménagement durable et Évaluation Environnementale
Cécile Bernard	Chargée de mission au service Aménagement durable et Évaluation Environnementale

Estelle Labbé Bourdon	Chargée de mission au service Aménagement durable et Évaluation Environnementale
Corine Galland	Chargée de mission au service Aménagement durable et Évaluation Environnementale
Nicolas Drouhin	Chargé de mission au service Aménagement durable et Évaluation Environnementale

10.6 - Région : Bretagne

Correspondant	Fonction
Pascal Brérat	Chef de service
Anne-Françoise Raffray	Chef de la division Évaluation environnementale-adjointe au chef du service Connaissance, Prospective, Évaluation Environnementale
Pascal Mallard	Chargé de mission, adjoint au chef de division Évaluation Environnementale
Nathalie Cousineau	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Léonore Verhoeven	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Yves Billon	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Serge Normand	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Jean-Pierre Ledet	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Nicolas Kereneur	Chargé de mission Évaluation Environnementale

10.7 - Région : Centre

Correspondant	Fonction
Olivier Clericy Lanta	Chef du service Évaluation, Énergie et Valorisation de la Connaissance
Thérèse Place	Chef du département Évaluation Diagnostics Prospective
Alexis Vernier	Chargé de mission au département Évaluation Diagnostics Prospective
Thierry Naizot	Chargé de mission au département Évaluation Diagnostics Prospective
Leslie Lemaire	Chargée de mission au département Évaluation Diagnostics Prospective
Sébastien Barraud	Chargé de mission au département Évaluation Diagnostics Prospective
Yannick Jourdan	Chargé de mission au département Évaluation Diagnostics Prospective

10.8 - Région : Champagne-Ardenne

Correspondant	Fonction
Patricia Chollet	Chef de la Mission Connaissance et Développement Durable
Jennifer Liégeois	Chef de pôle Développement durable – Évaluation Environnementale
Rémi Saintier	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Laura Franqueville	Chargée de mission Évaluation Environnementale

10.9 - Région : Corse

Correspondant	Fonction
Isabelle Clémenceau	Chef de service Biodiversité Sites et Paysages
Valérie Dinouard	Chef de la division sites, paysage et évaluation des impacts, référente Évaluation Environnementale et expertise impacts
Agnès Savignac	Chargée de mission évaluation environnementale au service de la biodiversité, de l'eau et du paysage
Elodie Texier Pauton	Chargée de mission intégration du développement durable dans les documents et projets d'urbanisme
Isabelle Barry-Chardonnet	Chef de service Logement, Aménagement Durable
Jean-louis Chaupin	Chef de service Risques, Énergie et Transport
Christian Pradel	Chef de la division Prévention des Risques

10.10 - Région : Franche-Comté

Correspondant	Fonction
Arnaud Bourdois	Chef du service Évaluation, Développement et Aménagement Durables
Julien Terpent-Ordassiere	Chef du département Évaluation Environnementale et Financements
Marie-Laure Sergent	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Gilles Lemaire	Chef du département Aménagement Durable
Jenny Berthier	Chargée de mission Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme et du DD des territoires
Fabienne Perrigouard	Chargée de mission Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme et du DD des territoires

10.11 - Région : Guadeloupe

Correspondant	Fonction
Louis Redaud	Chef de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale
Jérôme Blanchet	Adjoint au Chef de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale
Liliane Dieupart	Assistante de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale

10.12 - Région : Guyane

Correspondant	Fonction
Philippe Coasne	Responsable de l'unité évaluation et éducation environnementales
Isabelle Delafosse	Chargée du suivi des études d'impacts et Évaluation Environnementale
Jean-Pierre Besnard	Chef de service Risques Énergie Mines Déchets - DRIRE Antilles-Guyane

10.13 - Région : Haute-Normandie

Correspondant	Fonction
Dominique Lepetit	Chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable
Catherine Dupray	Responsable du pôle Évaluation Environnementale
Véronique Perche	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Christine Perez	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Romarc Courtier-Arnoux	Service Déplacements Transports Multimodaux et Infrastructures
Marine Queyron	Chargée de mission Évaluation Environnementale

10.14 - Région : Île-de-France

Correspondant	Fonction
Alain Brossais	Chef du service développement des Territoires et Entreprises
François Belbezet	Chef du pôle Évaluation Environnementale et Aménagement des territoires
Sarah Russeil	Adjointe au chef de pôle EE, en charge des projets
Rolland Balle	Chargé de mission Évaluation Environnementale des projets
Gwendaz Le Sauze	Chargé de mission Évaluation Environnementale des projets
Patricia Duflos	Chargée de mission Évaluation Environnementale des projets
Elisabeth Marquier	Chargée de mission Évaluation Environnementale des projets
Olga Schanen	Chargée de mission Évaluation Environnementale des projets
Marie Valbonetti	Assistante technique Évaluation Environnementale des projets
Arnaud Raboutet	Chargé de mission Évaluation Environnementale des projets
Véronique Nicolas	Adjointe au chef de pôle EE, en charge des plans et programmes
Jean-Christophe Goyhenetche	Chargée d'études évaluation environnementale et urbanisme
Mathilde Minguet	Chargé d'études Évaluation Environnementale et urbanisme
Manon Mizzi	Chef de l'unité environnement et PLU
Marc Fournier	Chargé de mission politique territoriale et aménagement du territoire
Chantal Adamski	Assistante du pôle évaluation et aménagement des territoires
Marc Chéret	Chargé de mission Grand Paris
Irene Alfonsi	DRIEE Service de la Prévention des Risques et des Nuisances
Claude Cottour	DRIEA Chef du bureau environnement

10.15 - Région : Languedoc-Roussillon

Correspondant	Fonction
Yamina Lamrani	Chef du service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Frédéric Dentand	Adjoint au chef de service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Isabelle Jory	Chef d'unité EEU
Catherine Vinay	Adjointe de l'unité Aménagement et urbanisme durables
Pierre Dross	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Isabelle Auscher	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Emmanuelle Baretje	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Benjamin Berenguier	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Pascale Fievet	Chargée d'études Évaluation Environnementale
Sandrine Ricciardella	Chargée de mission
Chantal Teresak	Chargée d'études
Julie Marty	Chargée de mission
Amandine Ouros	Chargée de mission
Isabelle Moucadeau	Chargée de mission

10.16 - Région : Limousin

Correspondant	Fonction
Agnès Gadilhe	Chef de service Stratégie Régionale du Développement Durable
Patricia Bourgeois	Responsable de l'unité Autorité environnementale
Valérie Dubourg	Chargée de l'Évaluation Environnementale
Lionel Lagarde	Chargé de l'Évaluation Environnementale
Patrick Bouillon	Chargé du cas par cas
Lewis Begard	Assistant de l'unité Autorité environnementale

10.17 - Région : Lorraine

Correspondant	Fonction
Dominique Estienne	Chef du service Connaissance, Évaluation et Stratégie du Développement durable
Richard Marcellet	Chef de la Division Évaluation et Stratégie du Développement Durable
Camille Fourchard	Adjointe au chef de la Division Évaluation et Stratégie du Développement Durable
Oriane Reynier	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Carine Montois	Chargée de mission Évaluation Environnementale

10.18 - Région : Martinique

Correspondant	Fonction
Manuela Ines	Chef du service ASPN
Joël Figueres	Chef d'unité
Gilbert Guyard	DRIRE Antilles-Guyane

10.19 - Région : Mayotte

Correspondant	Fonction
Yolande Vigneau	Chargée de mission développement durable
Mohamed Bacar	Chef d'unité Police de l'Eau et de l'Environnement

10.20 - Région : Midi-Pyrénées

Correspondant	Fonction
Sylvie Dufour	Chef du service Connaissance, Évaluation, Climat
Virginie Cellier	Chef de division Évaluation Environnementale au service Connaissance, Évaluation, Climat
Virginie Rivière	Adjointe au chef de division Évaluation Environnementale au service Connaissance, Évaluation, Climat
Yvain Benzenet	Chargé de mission au service Connaissance, Évaluation, Climat
Henri Pelliet	Chargé de mission au service Connaissance, Évaluation, Climat
Sabrina Ruiz	Chargée de mission au service Connaissance, Évaluation, Climat
Catherine Grange	Chargée de mission au service Connaissance, Évaluation, Climat
Malorie Le Joly	Chargée de mission au service Connaissance, Évaluation, Climat
Paul Bouchou	Chargé de mission au service Connaissance, Évaluation, Climat

10.21 - Région : Nord Pas-de-Calais

Correspondant	Fonction
Alain Mazoyer	Chef du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement du Territoire
Jeanne-Marie Gouiffés	Chef de la division Aménagement du Territoire–Service ECLAT
Pascal Scournaud	Responsable du pôle Évaluation Environnementale–Service ECLAT
Guillaume Marais	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Béatrice Lieven	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Martin Bocquet	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Christine Noël	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Jean-Noël Saussol	Chargé de mission Évaluation Environnementale

Elisabeth Aslanian	Chargé de mission Évaluation Environnementale – Service ECLAT
Alexandre Dozières	Chef du service Risques
Caroline Cavez-Maes	Chef de la division politique de l'eau, Service Milieu, Ressources naturelles
Michel Leblanc	Chef du service Déplacements-Intermodalités-Infrastructures
Bruno Sardinha	Chef de la division Énergie Climat Service ECLAT/DEC
Fabien Billet	Chargé de mission Service ECLAT/DEC

10.22 - Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur

Correspondant	Fonction
Gaëlle Berthaud	Chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Catherine Villarubias	Chef d'unité adjoint des politiques territoriales
Christophe Freydier	Service Territoires, Évaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Jean-Luc Bettini	Service Territoires, Évaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Sylvie Bassuel	Responsable du pôle Évaluation Environnementale des projets et trame verte et bleue
Delphine Marielle	Chargée de mission Évaluation Environnementale des projets
Colette Clapier	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Patrick Marovelli	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Gilles Florès	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Claude Millo	Chef d'unité Sites Paysages Impacts
Céline Thomas	Chargée de pôle affaires européennes au service Territoires, Évaluation, Logement, Aménagement, Connaissances

10.23 - Région : Pays de la Loire

Correspondant	Fonction
Thomas Zamansky	Chef du service Connaissance des Territoires et Évaluation
Christian Rince	Adjoint au chef du service Connaissance des Territoires et Évaluation
Bénédicte Cretin	Chef du pôle Évaluation Environnementale
Sabrina Voitoux	Adjointe au chef du pôle Évaluation Environnementale
Laurence Thoraval	Chargée de mission 44
Emmanuel Rault	Chargé de mission nord-ouest 44
David Pierre	Chargé de mission 85
Sophie Lefort	Chargée de mission 72
Stéphane Marlette	Chargé de mission 49
Guylène Thebault	Chargée de mission littoral 44 et 85
Nadine Lochon	Chargée de mission dossiers cas par cas
Véronique Veyseyre-Maupeu	Assistante de procédures

10.24 - Région : Picardie

Correspondant	Fonction
Bénédicte Vaillant	Chef du service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Frédéric Bince	Adjoint au chef du service Gestion de la Connaissance et garant Environnemental, chef du pôle garant environnemental
Yvette Bucsi	Chargée de mission au service Gestion de la Connaissance et garant Environnemental
Thomas Jouguet	Chargé de mission au service Gestion de la Connaissance et garant Environnemental
Loïc Leprêtre	Chargé de mission au service Gestion de la Connaissance et garant Environnemental
Gilles Pandolf	Chargé de mission au service Gestion de la Connaissance et garant Environnemental
Jean Ramaye	Chargé de mission au service Gestion de la Connaissance et garant Environnemental
Nathalie Ricart	Chargée de mission au service Gestion de la Connaissance et garant Environnemental
Julien Bosse	Chargé de mission

10.25 - Région : Poitou-Charentes

Correspondant	Fonction
Annelise Castres Saint-Martin	Chef du service Connaissance des Territoires et Évaluation
Michaële Le Saout	Adjointe au service connaissance des territoires et évaluation et responsable de la division Évaluation Environnementale
Charles Hazet	Adjoint de la chef de division Évaluation Environnementale et coordonnateur territorial
Pierre Pouget	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Fabrice Pagnucco	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Eric Villate	Chargé de mission Évaluation Environnementale
Valérie Uzanu	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Sonia Guillot	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Sophie Jourdain	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Isabelle Blicq	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Frédéric Masse	Appui technique
Didier Monnetreau	Plan programmes et documents d'urbanisme
Nathalie Vignaud	Appui administratif

10.26 - Région : Réunion

Correspondant	Fonction
Maryline Cailleux	Chef du Service Stratégie, Connaissance, Évaluation, Développement Durable, correspondant Évaluation environnementale pour le CGDD
Caroline Wolf	Chargée de mission Évaluation Environnementale, correspondant Évaluation environnementale pour le CGDD
Christelle Le Roy	Chargée de mission Évaluation Environnementale, correspondant Évaluation environnementale pour le CGDD
Anise Lauret	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Emmanuel Biseau	Chargé de mission Évaluation Environnementale des Projets, adjoint au binôme Urbanisme
Roselyne Ah-Sane	Secrétaire du service et de l'unité Autorité Environnementale

10.27 - Région : Rhône-Alpes

Correspondant	Fonction
Gilles Piroux	Chef du service Connaissance, Études, Prospective et Évaluation
Nicole Carrié	Chef de l'unité Évaluation Environnementale
Aline Mercier	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Laurence Cottet-Dumoulin	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Sarah Oleï	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Marie-Odile Ratouis	Chef de projet Évaluation Environnementale
Yves Meinier	Chef de projet Évaluation Environnementale
Cécile Labonne	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Christiane Marsella	Assistance administrative à l'unité Évaluation Environnementale
Tarik Yaiche	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Morgane Gette	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Nora Belkorchia	Chargée de mission Évaluation Environnementale

Source : site intranet CGDD

Commissariat général au développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

Retrouver cette publication sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/>

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

**Commissariat général
au développement durable**

Service de l'économie,
de l'évaluation et de l'intégration
du développement durable

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Tél. : (33) 01 40 81 21 22

